

**Menaces et opportunités
pour la diversité culturelle:
Le SMSI entre l'OMC et l'UNESCO**

Gustavo Gómez

Document élaboré pour l'ITeM
Instituto del Tercer Mundo

Juillet 2005

*ITeM remercie l'appui du
Centre international de recherches pour le développement*

Table des matières

I. Introduction	3
II. La diversité culturelle au SMSI	4
<i>De la Déclaration de principes de Genève aux Plans d'action régionaux</i>	4
<i>Le contexte: abordage des problèmes et des solutions</i>	5
<i>L'estompement progressif de la diversité culturelle</i>	7
<i>Les Plans d'action régionaux</i>	10
III. La diversité culturelle à l'OMC et aux TLE	15
<i>Les accords de libre échange : la culture, une marchandise</i>	15
<i>La situation à l'OMC</i>	15
<i>Les accords bilatéraux et régionaux</i>	17
IV. La diversité culturelle à l'Unesco	21
<i>Le débat vers une Convention: tensions et intérêts en jeu</i>	21
<i>Le processus vers la CDC</i>	21
<i>Principaux points en discussion</i>	23
<i>Les positions et intérêts en jeu</i>	25
V. Menaces contre la diversité culturelle	27
<i>La concentration de la propriété et le contrôle des médias</i>	27
<i>L'utilisation des nouvelles technologies</i>	33
<i>L' "élimination des barrières"</i>	34
<i>Les privatisations</i>	35
VI. Conclusions et recommandations.....	38
<i>SMSI: la diversité culturelle dehors</i>	39
<i>L'inévitabilité technologique</i>	41
<i>La connectivité, un paradigme erroné</i>	43
<i>Autres processus multilatéraux</i>	45

I. Introduction

La présente étude passe en revue les différents processus multilatéraux dans le cadre desquels sont examinés des accords et des politiques concernant la diversité culturelle; elle présente les faits et tendances qui révèlent des menaces susceptibles de compromettre la diversité culturelle dans la société de l'information.

Les hypothèses de base de ce travail peuvent être résumées comme suit:

1. La simple énonciation et la reconnaissance de la diversité culturelle par le SMSI sont insuffisantes. Il est donc indispensable que les Etats définissent des cadres normatifs et des politiques actives pour assurer la diversité culturelle;
2. Il faut examiner les répercussions que pourraient avoir sur la diversité culturelle d'autres processus multilatéraux de mise en place de la société de l'information, qui risquent de rendre inutiles les principes convenus par le SMSI, ainsi que les débats et les définitions arrêtées au niveau national.

Au fur et à mesure de la progression dans la définition des Plans d'action – à l'échelle tant mondiale que régionale – du cadre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), les engagements conclus en faveur de la protection et de la promotion de la diversité culturelle se sont progressivement estompés. L'avenir de la diversité culturelle dépend donc d'un certain nombre d'autres processus multilatéraux qui risquent de rendre inutiles, voire inviables, les principes généraux arrêtés par le SMSI, ainsi que les débats et définitions au niveau des pays. En ce sens, les négociations relevant de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et des Traités de Libre Echange (TLE) représentent la menace la plus importante, tandis que la Convention relative à la diversité culturelle (CDC) de l'UNESCO constitue la meilleure opportunité dont disposent à cet égard les pays du Sud.

Dans un contexte mondial marqué par des tendances économiques et sociales dominantes qui aboutissent à une concentration accrue de la production et de la diffusion des biens et services culturels et menacent la diversité culturelle à l'échelle mondiale, régionale et nationale, la simple énonciation et la reconnaissance de la diversité culturelle s'avèrent insuffisantes, dans l'absence de cadres réglementaires et de politiques actives des Etats destinés à les défendre et à les garantir.

Face aux processus de mondialisation, de convergence et de concentration qui sont passés en revue dans notre étude, il est nécessaire d'endiguer les tendances des marchés dans le respect de l'intérêt public, si l'on ne veut pas que les possibilités nationales disparaissent sous le poids des menaces qu'entraînent ces processus.

II. La diversité culturelle au SMSI

De la Déclaration de principes de Genève aux Plans d'action régionaux

Le scénario et les règles du jeu

Les tensions concernant les sujets et les différentes approches qui ont marqué les débats du SMSI se rapportent étroitement aux décisions de départ qui ont préétabli – de façon non linéaire, certes – la démarche dominante des débats, la participation des divers acteurs, voire la portée des décisions et les priorités des négociations.

Parmi ces tensions il y a la désignation de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) en tant qu'organisateur “clé” du SMSI, déplaçant ainsi l'UNESCO. L'UIT, dont la création a précédé celle des Nations Unies, a été un organisme historiquement atypique du système. En effet, il convient de rappeler que plusieurs sociétés multinationales de télécommunications sont membres de son conseil consultatif et peuvent en permanence exercer des pressions dans le sens de leurs intérêts, et qu'elles disposent en outre de moyens plus importants à cette fin que la plupart des pays qui participent aux débats de l'Union.

Ces sociétés, notamment celles liées aux corporations médiatiques, ont bénéficié d'une double représentation au sein du SMSI puisqu'elles y ont participé en tant que secteur privé et leurs associations l'ont fait en tant qu'organisations de la “société civile”¹. On peut même affirmer que leurs positions ont été triplement représentées, car certains gouvernements se sont érigés en défenseurs de leurs intérêts corporatifs².

L'organisation du SMSI par l'UIT a également marqué d'emblée la conduite des débats, dès les premières versions des textes examinés au cours des réunions préparatoires. Les questions relatives à la diversité culturelle relèvent évidemment du domaine de l'UNESCO, parmi les organismes du système des Nations Unies. L'UIT manque au contraire de l'expérience, des ressources humaines et de la formation appropriée pour aborder et promouvoir ces sujets.

Marc Raboy soutient que, s'agissant de questions essentielles comme la démocratisation des médias – traditionnels ou nouveaux –, certaines technologies de l'information et de la communication sont capitales dans la société de l'information, en particulier pour les pays du Sud. Selon Raboy, alors que dans la logique de l'UNESCO, les médias sont des institutions culturelles faisant partie intégrante du processus de développement humain, dans celle de l'UIT, ils sont un dispositif technique de livraison des informations³.

L'approche technologique n'est pas seulement l'un des aboutissements du processus du SMSI, elle en est l'une des composantes intrinsèques, l'une des réalités auxquelles plusieurs pays et organismes – dont l'UNESCO elle-même – et plus particulièrement, les organisations de la société civile, ont dû faire face à mesure qu'ils avançaient dans les définitions et les plans concrets, s'éloignant des déclarations de principes. La décision du Secrétariat général de l'ONU de confier à l'UIT le Secrétariat exécutif du SMSI ne saurait

¹ C'est le cas de l'Association Internationale de radiodifusión (AIR) laquelle réunit des propriétaires de radios et TV

² Voir, par exemple, la participation de El Salvador en défense des intérêts des radiodiffuseurs latino-américains. Le président du pays, Elías Sacca, est un dirigeant régional de la AIR.

³ Raboy, Marc (2004), *The World Summit on the Information Society and its Legacy for Global Governance* in “Gazette: The International Journal for Communication Studies”, vol. 66, nos. 3 -4, (June- July) 2004.

être jugée de naïve. Les télécommunications en général et la radiodiffusion en particulier, sont considérées presque exclusivement comme des affaires et des procédures purement technologiques ou industrielles et commerciales, notamment dans les pays en développement.

Des experts comme Antonio Pasquali ont critiqué durement cette décision: *“Cette attribution d'autorité à des organes techniques intrinsèquement incompétents en matière socioculturelle n'est évidemment pas innocente. C'est une manière d'institutionnaliser la surdité face aux réclamations sociales, d'apporter des réponses infrastructurelles inadéquates à des problèmes relevant des superstructures, de réserver la prise des décisions à la sphère du pouvoir”*⁴.

Le contexte: abordage des problèmes et des solutions

La première phase du SMSI a été traversée par ces tensions⁵, perceptibles même dans la définition et la portée de l'expression “société de l'information”, ainsi que dans le caractère du “fossé numérique” qu'il déclare vouloir enjamber. Ces différentes vues ont caractérisé le contexte des débats au cours desquels les aspects relatifs à la diversité culturelle ont été progressivement dilués.

L'UNESCO a insisté à maintes reprises sur la notion de la société ou des sociétés de la connaissance comme étant l'aboutissement de la société de l'information, et souligné que “l'information” ne suffit pas par elle-même: l'enjeu consiste à la modeler de telle sorte qu'elle *“évolue vers la formation des sociétés de la connaissance dans le respect de l'immense diversité des cultures et des identités, ainsi que de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits humains”*. Dans cette perspective, l'accent devrait être mis sur les contenus de la société de l'information, *“y compris (sur) les dimensions socioculturelles et éthiques, à partir d'une vision claire des objectifs sociaux qui doivent être atteints”*⁶.

Les organisations de la société civile qui ont participé au SMSI ont exprimé ce même souci dans toutes leurs déclarations, qui visaient à modifier la direction initialement adoptée afin que soient prises en considération les multiples “sociétés de l'information” possibles⁷: *“On ne peut réduire la compréhension des sociétés de l'information à un seul modèle, à une seule vision, car il existe en réalité de multiples sociétés dont il faut respecter les particularités culturelles et historiques. Lorsqu'on parle de la société de l'information, cela ne signifie pas qu'il y ait une copie automatique d'un seul savoir, d'une seule culture et de la domination d'une seule langue”*⁸.

En y ajoutant la notion de “communication”⁹, pour la société civile globale *“les sociétés de l'information et de la communication doivent être des sociétés où hommes et femmes pourront créer, utiliser,*

⁴ Antonio Pasquali, *Cumbre Mundial de la Sociedad de la Información : Dos precauciones a tomar*, publié à la Communauté Web de Mouvements sociaux, le 10 juin 2002

⁵ Après Genève 2003, on a décidé de ne pas reprendre lors de la seconde phase les documents approuvés : Déclaration de principes (<http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/dop-es.html>) et Plan d'action (<http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/poa-es.html>)

⁶ José Luis Exeni R., Réunion de consultation pour Amérique centrale, Cuba, Mexique et République dominicaine, UNESCO, Tegucigalpa, du 29 au 31 octobre 2002

⁷ Intervention du Caucus Amérique latine et Caraïbes SMSI Genève 2003

⁸ La Campagne CRIS exprime pareillement: “Il n'existe pas un seul modèle de la Société de l'information, mais bien des ‘Sociétés de l'information’ possibles”. Document N° 1, 2003

⁹ D'après Pasquali, les efforts lors du Sommet devraient être axés sur « le remplacement du concept Information par le concept Communication, ou du moins, sur l'obtention d'une cohabitation hiérarchique des deux notions (...) Informer suppose principalement des messages unidirectionnels tendent à modifier

partager et diffuser librement les informations et les connaissances, et y avoir accès, afin que les particuliers, les communautés et les peuples soient en mesure d'améliorer leur qualité de vie et de mettre en œuvre leur potentiel à part entière". Ce sont donc des sociétés "où le développement aura lieu dans le respect des droits humains fondamentaux et visera à assurer une distribution plus équitable des ressources, afin de conduire à l'élimination de la pauvreté et de créer un environnement durable, contraire à l'exploitation"¹⁰.

Vu la diversité des approches proposées par les principaux acteurs dans ce processus – société civile, secteur privé, gouvernements, milieux universitaires – il est inévitable que les résultats de leur rencontre ne combent pas les attentes de quelques-uns d'entre eux au moins¹¹. Certains participants de la société civile ont dénoncé le point de vue dominant recueilli par l'UIT et par nombre de pays développés, inspiré par les besoins des corporations multinationales "avec à peine un léger complément au service des besoins humains réels (et une allusion) superficielle aux inégalités"¹².

Voyons comment se pose le "problème" en ce qui concerne le fossé numérique, à partir du consensus public selon lequel il faut s'y attaquer pour l'éliminer ou tout au moins le réduire.

Selon l'un des points de vue, ce fossé n'est qu'un problème d'accès aux technologies, notamment "entre ceux qui ont accès aux technologies numériques et ceux qui n'y ont pas accès"¹³. Le but pour surmonter ce fossé serait donc d'augmenter le nombre des connexions Internet par personne, par école et autres. D'autres définitions évoquent non seulement l'aspect quantitatif, mais également les éléments qualitatifs de ce fossé, considéré toujours comme un problème technologique. Ainsi par exemple, ils distinguent les modes d'accès à l'Internet, par bande large ou accès téléphonique.

Une autre approche relative au fossé postule que, outre la connexité, il faudrait prendre en compte les différences de capacité et d'habileté pour utiliser ces technologies. L'ALADI, par exemple, définit le fossé numérique comme "l'écart existant dans le degré de massification de l'utilisation des TIC entre les différents pays"¹⁴ et propose de le mesurer sur la base de variables telles que la densité du réseau téléphonique, le nombre d'ordinateurs et d'utilisateurs de l'Internet, entre autres¹⁵.

Il convient de rappeler cependant que bien des discours officiels, y compris ceux de l'UIT, font état d'une approche plus large.

Pour la CEPAL (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes), qui est membre actif du processus préparatoire du SMSI, "le fossé numérique est essentiellement un sous-produit des fossés socioéconomiques préexistants" qui se traduit par "un rapport direct entre les revenus et l'accès à l'Internet (...) les pays aux revenus les plus faibles présentent des taux de pénétration les plus

le comportement d'un récepteur passif ; communiquer suppose l'interrelation des messages entre les interlocuteurs qui sont aussi capables d'établir une libre et simultanée réception/émission ».

¹⁰ Déclaration de la Société civile au SMSI "Construire des sociétés de l'information qui s'occupent des besoins humains ». Adoptée à l'unanimité en séance plénière par la société civile du SMSI, le 8 décembre 2003.

¹¹ A vrai dire la première phase du Sommet n'a pas contenté tout le monde. La présence de chef d'Etat et de gouvernement a été faible et le Sommet a failli échouer avant d'arriver à la solution de créer deux nouveaux groupes de travail pour traiter les deux thèmes les plus polémiques : le financement et la gouvernance de l'Internet.

¹² Campagne CRIS, Document N° 1, 2003.

¹³ Hilbert, Martin (2001), *From industrial economics to digital economics*. CEPAL, Chile 2001. <http://www.eclac.cl/publicaciones/DesarrolloProductivo/7/LCL1497P/LCL1497.pdf>

¹⁴ ALADI, *La brecha digital y sus repercusiones en los países miembros de la ALADI*. Estudio 157. Revista 1, 30 de julio de 2003.

¹⁵ http://www.geocities.com/brecha_digital/

bas¹⁶. Cette Commission a même souligné que la conclusion principale des débats relatifs au célèbre “paradoxe de la productivité” des années 80 est que *“l’élément central des technologies pour le développement n’est pas d’être connecté à l’infrastructure des TIC, mais d’introduire le plus rapidement possible les solutions numériques aux différents modes d’organisation sociale et productive”*¹⁷.

Pour la société civile, entre temps, surmonter le fossé numérique signifie utiliser les nouvelles technologies et s'en approprier. En conséquence, cela *“ne doit pas être mesuré uniquement par la possibilité d'utiliser des technologies de communication de pointe, mais aussi en termes de capacité de traitement de l'information et de création de réseaux d'aide mutuelle qui peuvent contribuer à améliorer le niveau de vie”*¹⁸. L'éducation devient ainsi l'axe primordial des politiques de promotion de la diversité culturelle, en ce sens qu'elle développe les *“aptitudes nécessaires pour une citoyenneté active, y compris la capacité de trouver, de discriminer, d'utiliser et de créer des informations et des technologies”*¹⁹.

L'estompement progressif de la diversité culturelle

La Déclaration de principes, convenue en décembre 2003 à Genève, reprend en partie les propositions et le langage utilisés par la société civile dans le processus du SMSI. L'inclusion de définitions et lignes d'action sur la diversité culturelle – absente dans les versions préliminaires – a été encouragée par la société civile et soutenue par des secteurs académiques et des organisations telles que l'UNESCO. Des questions telles que le respect aux droits humains, la liberté d'expression, la perspective de genre, l'accès aux services des zones rurales ou l'éducation ont été développées de façon similaire dans le processus du SMSI.

La inclusión de definiciones y líneas de acción sobre la diversidad cultural – ausente de los borradores iniciales - fue impulsada desde la sociedad civil y apoyada por sectores académicos y organizaciones como la UNESCO. Aspectos tales como el respeto al marco de los derechos humanos, la libertad de expresión, la perspectiva de género, el acceso de servicios a las zonas rurales o la educación tuvieron un desarrollo similar en el proceso de la CMSI.

La DP affirme notamment, que les Etats sont *“déterminés à poursuivre leurs efforts en vue de garantir que tous puissent bénéficier des possibilités offertes par les TIC”*, et qu'ils ont convenu que pour relever de tels défis, toutes les parties prenantes doivent contribuer à *“promouvoir et respecter la diversité culturelle”*. Elle affirme également que *“la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité”* et que la société de l'information doit *« se fonder sur cette diversité »* - faisant allusion à la Déclaration universelle de l'UNESCO²⁰ sur la diversité culturelle, base de la discussion vers la Convention respective²¹.

16 CEPAL (2003), *Los caminos hacia una sociedad de la información en América Latina y el Caribe*.

Hilbert y Katz affirment aussi que *“il y a un rapport direct entre l'entrée et l'accès à l'Internet : les pays à faibles revenus montrent des percées inférieures”*, 2002.

(<http://www.eclac.cl/publicaciones/DesarrolloProductivo/1/LCG2195Rev1P/lcg2195e2.pdf>)

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Communauté virtuelle mystique, 2002.

¹⁹ Déclaration de la Société civile au SMSI. Décembre 2003.

(http://www.worldsummit2003.de/download_en/WSIS-CS-Dec-121103-esp.pdf)

²⁰ Quant à la diversité culturelle, il est intéressant de voir comment les actions définies dans la DP dépassent largement les questions relatives aux cultures autochtones ou à la diversité linguistique, une perspective nécessaire mais plus réduite que celle établie dans la Déclaration sur la diversité culturelle et dans d'autres documents de l'Unesco.

²¹ Point 52, Déclaration de Principes, Genève, décembre 2003.

La Déclaration précise également qu'il est "*hautement prioritaire*" non seulement de pouvoir consommer ou avoir accès aux contenus mais aussi de pouvoir les créer et les diffuser. Il est "*essentiel*", aux termes de la Déclaration, de "*promouvoir la production / l'accessibilité de tous les contenus, éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans différents formats*"²². Il y est notamment remarqué que "*la création de contenu national* » accordée aux besoins nationaux ou régionaux « *favorisera le développement socio-économique* » et *promouvra la participation de toutes les parties prenantes, y compris les habitants des zones rurales, éloignées et marginales* »²³.

La Déclaration attache également une grande valeur aux moyens de communication traditionnels, qu'ils reposent sur une technologie analogique ou sur des supports numériques. Vu le rôle qu'ils jouent à présent et à l'avenir dans les sociétés de l'information des pays du Sud, cette mention revêt une importance capitale. Conjointement avec la réaffirmation des principes de la liberté de presse et d'expression et la référence à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁴, qui étaient absents des premières versions préliminaires, il y est fait allusion au besoin de disposer d'une multiplicité de moyens, parallèlement avec la promotion "*de la diversité des modes de propriété des médias*"²⁵, afin de réduire les disparités sur le plan international en matière d'infrastructure, de ressources techniques et de développement des compétences humaines.

Or, ces bons principes ont progressivement été abandonnés dans les textes se rapportant aux actions et politiques de mise en œuvre concrète de la Déclaration. Une approche centrée sur la technologie et le marché prédomine dans le Plan d'action, lequel privilégie notamment la "*connexité*" et "*l'accès*" en vue de bénéficier des "*services*": tels sont les axes fondamentaux de toute la stratégie conçue pour mettre en place la société de l'information. Les définitions incluses dans les PA mettent l'accent premièrement sur : « *l'élaboration d'un cadre réglementaire pour la nouvelle économie numérique, favorable à la concurrence, au commerce électronique et aux nouveaux mécanismes pour contrôler la cybercriminalité et l'usage des réseaux électroniques à des activités subversives* ; et deuxièmement sur : *la promotion des investissements privées en infrastructure technologique dans les pays en développement* ». ²⁶

Dans cette perspective, le Plan d'action devient un document où l'accès et la réception passive des informations sont privilégiés, en contraste avec la faible présence des cibles orientées sur la création, la production et la diffusion de contenus, de biens et de services culturels. Sur les 10 objectifs retenus afin qu'ils soient pris en considération dans la définition "*des buts nationaux*", six reprennent le mot de "*connexité*"²⁷. Deux autres points postulent l'objectif de permettre à tous les habitants de la planète de recevoir des "*services de télévision et de radio*", et que l'accès aux TIC soit mis "*à la portée de plus de la moitié des habitants*

²² Point 53, Déclaration de Principes, Genève, décembre 2003

²³ *Ibid.*

²⁴ Art. 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »

²⁵ Point 55 du Chapitre 9 – Médias, Déclaration de principes, décembre 2003.

²⁶ Position qui apparaissait déjà à la première phase du Sommet. Voir Burch, S. (2003), *Cumbre Mundial sobre la Sociedad de la Información: Visiones enfrentadas*, 18 mars 2003 (<http://www.iberamericana.de/articulos-pdf/10-Burch.pdf>)

²⁷ Les petits villages, universités, écoles supérieures, secondaires et primaires, centres scientifiques et de recherche, bibliothèques et centres culturels, hôpitaux et autres centres sanitaires, ainsi que les dépendances de gouvernements locaux, peuvent atteindre la connexité.

de la planète". Dès lors, tous les autres sujets figurant dans la Déclaration de principes sont réduits à deux faibles objectifs du Plan d'action ("*adapter tous les programmes d'études de l'enseignement primaire et secondaire à l'obtention des objectifs de la société de l'information, compte tenu des circonstances de chaque pays*" et "*encourager le développement de contenus et mettre en place des conditions techniques propres à faciliter la présence et l'utilisation de toutes les langues de la planète sur l'Internet*").

Par ailleurs, le Plan d'action se fonde sur une idée restreinte de la culture et des manifestations culturelles: à la différence de la définition large et prometteuse exposée dans la Déclaration de principes, la ligne d'action relative à la diversité culturelle y est réduite au "*dialogue entre les cultures*" et à la "*coopération régionale et internationale*"²⁸. La notion de "*diversité culturelle*" commence à y être conçue comme se rapportant exclusivement aux cultures autochtones, aux religions, aux archives du patrimoine historique, aux connaissances traditionnelles ou à des questions linguistiques. Les actions font allusion aux « actions affirmatives » orientées vers les secteurs vulnérables, les groupes ethniques spécifiques, les populations marginales ou défavorisées²⁹ ou à des services destinés aux handicapés. D'autre part, aucune des mesures proposées n'aborde la "*promotion de la diversité*" en ce qui concerne la propriété des médias ni n'établit de limites contre la tendance croissante à la concentration aux niveaux national et international, qui porte directement atteinte à la diversité des informations et des opinions. Le soutien aux projets qui utilisent à la fois les médias traditionnels et les nouvelles technologies, par exemple, est seulement considéré en fonction de « *faciliter l'utilisation des langues locales, la collecte d'information sur le patrimoine local et sa préservation, en particulier en ce qui concerne la diversité des paysages et la diversité biologique, et reconnaître que ces médias sont un moyen d'atteindre les communautés rurales et isolées et les groupes nomades* »³⁰.

Un résumé de l'approche réductionniste sur la société de l'information du PA – où l'accès et la réception passive des informations sont privilégiés – apparaît dans les contenus du chapitre sur l'accès à l'information et au savoir, où il est affirmé que : "*Les TIC permettent à chacun d'entre nous, en tout point du monde, d'accéder quasi instantanément à l'information et au savoir dont les particuliers, les organisations et les communautés devraient pouvoir bénéficier*"³¹. Les actions remarquées dans le corps du chapitre parlent de "*faciliter l'accès public à l'information* », d'encourager les gouvernements à « *donner un accès adéquat aux informations officielles à caractère public* », de créer des « *points d'accès communautaire publics* » dans les bibliothèques, les établissements d'enseignement, les administrations publiques, les bureaux de poste et autres lieux publics, de soutenir « *la création et l'élargissement d'un service numérique de bibliothèque et d'archives publiques* », entre autres. Toutes ces questions, fondamentales sans aucun doute, sont également insuffisantes pour exercer la liberté d'information et d'expression – liberté qui suppose non seulement le droit de « recevoir » de l'information mais aussi la possibilité de la créer et de la diffuser.

La rédaction du PA a également oublié les mesures et les engagements tendant à favoriser la diversité des médias. Sauf une référence à soutenir les médias « *fondés en communautés locales* »³² Aucune des mesures proposées n'aborde « *la promotion de la diversité* »³³ en ce qui

²⁸ Point 23 de la ligne C8 du Plan d'action - "Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenu local".

²⁹ "Donner aux communautés locales, en particulier dans les zones rurales et mal desservies ...". Point 11h du Chapitre 4 - Renforcement des capacités, Plan d'Action, Genève, décembre 2003.

³⁰ Point 23j du Chapitre C8 - *Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenu local*. Plan d'action, Genève, décembre 2003.

³¹ Introduction du Chapitre 3 - Accès à l'information et au savoir.

³² Un euphémisme qui évite la référence explicite aux "médias communautaires".

³³ Point 55 de la Déclaration.

concerne la propriété des médias ni n'établit de limites contre la tendance croissante à la concentration aux niveaux national et international, qui porte directement atteinte à la diversité des informations et des opinions.

Les Plans d'action régionaux

Il est possible de constater dans les Plans d'action et les Engagements régionaux établis à la suite de la tenue du SMSI à Genève le même processus d'estompement des questions relatives à la diversité culturelle. A de rares exceptions près – marquées par des besoins régionaux spécifiques – notamment la revendication de l'inclusion des langues africaines et le développement de la culture arabe sur l'Internet, la tendance dominante reste de donner la priorité aux questions relatives à l'accès et à la connexité, à la mise en place d'infrastructures, à la création d'environnements propices aux investissements et à la formation à l'utilisation des nouvelles technologies.

Amérique latine et les Caraïbes

Cet effacement progressif des définitions relatives à la diversité culturelle dans les instances qui ont suivi la première phase du SMSI est notoire dans le processus de rédaction de l'Engagement de Rio et du Plan Régional eLAC 2007, adoptés par les pays latino-américains et caribéens lors de la Conférence régionale des Ministres de l'Amérique latine et des Caraïbes, préparatoire de la Deuxième Phase du SMSI (Rio de Janeiro, juin 2005).

Les premières versions du Plan Régional³⁴ - rédigées par la Commission économique pour l'Amérique latine y les Caraïbes (CEPAL) – montrent clairement une approche nettement technique et centrée sur le marché. L'insistance de certains pays de la région, appuyés par des organisations de la société civile, a réussi à modifier en partie – ou à compléter – la rédaction de la version finale de ce document.

Au départ, les objectifs d'accès aux technologies et d'inclusion numérique étaient uniquement quantitatifs – nombre de personnes ou d'écoles et de gouvernements locaux reliés. Ces objectifs se rapportaient essentiellement à l'accès à l'Internet³⁵ considéré comme une solution au “fossé numérique”, conçu comme *“l'accès discriminatoire et hétérogène aux TIC”*. Suite au processus de négociation, une précision a été introduite, à savoir que l'accès universel ne suffit pas et qu'il doit être complété par la promotion des capacités. Le sens de l'affirmation première est cependant clair dans le développement du chapitre relatif à la création des compétences et connaissances³⁶. Ce chapitre souligne que la formation du *“capital humain”* pour la société de l'information serait un *“investissement”* essentiel pour le développement, *“l'augmentation de la compétitivité des entreprises”* et *“la création d'emplois”*. Un bref commentaire final prévoit qu'elle serait également utile pour *“réduire la pauvreté”* et *“favoriser le progrès et la participation de l'ensemble de la population”*.

Pour la CEPAL, les activités de formation seront prioritaires dans les années qui viennent puisque sans ces *“compétences nécessaires”*, *“l'investissement en technologie”* ne dégagera pas les

³⁴ CEPAL (2005), Documento no oficial. *Hacia un Plan de Acción de América Latina y el Caribe para la Sociedad de la información eLAC 2007*. (http://legislaciones.amarc.org/CSMI_Hacia%20eLAC%202007%20Esp.pdf)

³⁵ L'exception est dans une proposition de création d'un groupe régional pour l'étude de la TV numérique dans la région. Point 5 de la version préliminaire eLAC 2007.

³⁶ Création des compétences et connaissances – Version préliminaire eLAC 2007.

résultats productifs escomptés. Conjointement avec la nécessité *“d'éviter les obstacles susceptibles de freiner”* la transition vers la société de l'information et d'encourager les investissements privés, la CEPAL fait également ressortir le besoin de disposer de moyens de financement et de cadres normatifs *“qui renforcent l'efficacité du marché”* et de dispositions légales qui assurent la *“confiance et la sécurité”*³⁷.

L'idéologie politique des premières versions proposées a conduit la société civile à renforcer sa participation lors de la Conférence de Rio et de ses délibérations préalables. L'un des exposés³⁸ au cours de cette rencontre a mis en valeur *“la nécessité d'aborder la société de l'information depuis une perspective qui, au-delà des aspects techniques, considère comme stratégiques les aspects relatifs à l'emploi, à l'éducation, à la santé et à la formation des compétences, à la création de contenus locaux, à la communication communautaire et autres, afin de garantir une vie digne pour tous les citoyens et citoyennes, au sein de sociétés justes et équitables”*³⁹.

Ben que la société civile et plusieurs délégations gouvernementales aient proposé d'y introduire certains amendements, la question de la diversité culturelle n'a pas été mentionnée dans l'Engagement de Rio, souscrit en juin 2005. Il y est fait allusion à peine, marginalement, à la protection du *“patrimoine et des legs culturels”* des communautés indigènes⁴⁰ et une affirmation générale selon laquelle les personnes ne sont pas seulement utilisatrices mais *“également agents du développement et de la production de contenus”*⁴¹.

Le Plan d'Action eLAC 2007, pour sa part, n'a adopté que quatre objectifs concernant la reconnaissance et la promotion de la diversité culturelle, qui ont été pris en compte lors des négociations qui ont suivi la présentation de la première version⁴².

L'une des propositions a abouti à la rédaction d'un chapitre intitulé *“Industries créatives et de contenu”* associées au perfectionnement de la capacité de production locale de contenus qui *“respectent”* la diversité et l'identité culturelles et qui vont au-delà des nouvelles technologies et de l'Internet⁴³. Un autre article parle de la création d'un Groupe de travail régional chargé *“d'étudier le développement et les défis que posent les industries créatives et les industries de développement de contenus”* dans le but de *“mettre en place des dispositifs de coopération régionaux, de rechercher des solutions à leurs problèmes communs, tels le financement d'une économie de biens intangibles, la distribution de biens et de services culturels et de communication de la région et le perfectionnement de la capacité de production locale de contenus, dans le respect de la diversité et de l'identité culturelles”*. Un

³⁷ Priorités thématiques et premier pas - Version préliminaire eLAC 2007.

³⁸ Plou, D. (2005), *Intervención de Sociedad civil en plenaria en la Conferencia Regional sobre la Sociedad de la Información*, Río de Janeiro, 8 de junio de 2005 (<http://www.choike.org/nuevo/informes/2965.html>)

³⁹ Les aspects principaux proposés par la société civile ont été: *“la participation des citoyens à la définition de politiques publiques et stratégies nationales concernant la société de l'information ; démocratiser l'accès à l'information et au savoir ; création et distribution de l'information et des contenus locaux ; l'adoption et production de plateformes technologiques appropriées et le financement de TIC pour le développement »*.

⁴⁰ « ...respecter les droits des peuples indigènes de chercher librement leur développement économique moyennant la création de programmes de gouvernement d'accès aux TIC, en collaboration étroite avec eux, en respectant leurs besoins et en protégeant leur héritage culturel » Point 6 de l'Engagement de Rio, 2005

⁴¹ “...“tout individu doit participer activement dans une société de l'information fondée sur le savoir partagé, non seulement comme usagers de nouvelles technologies mais comme agents du développement et de production de contenus », Point 20 de l'Engagement de Rio, 2005

⁴² Réunion technique régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour le SMSI ; 10ème réunion de consultation du programme INFOLAC, Quito, Ecuador, les 4, 5 et 6 mai 2005 ; Conférence régionale ministérielle d'Amérique latine et les préparatoire pour la seconde phase du SMSI, Rio de Janeiro, Brésil, du 8 au 10 juin 2005

⁴³ Objectifs 13.1, 13.2 et 13.3 du Plan régional eLAC 2007.

autre chapitre, important en raison de la forte concentration de moyens commerciaux dans la région, prévoit l'objectif *“d'appuyer, compte tenu des initiatives sociales, les médias implantés dans les collectivités locales, pour favoriser la création de contenus originaux qui répondent à leurs besoins d'information et de développement, et respectent leur diversité et leur identité linguistique et culturelle”*. Un autre volet concerne les *“Centres Communautaires”* et mentionne expressément la nécessité de soutenir les *“médias de base locale”* et les *“projets qui conjuguent l'utilisation des médias traditionnels et de nouvelles technologies pour promouvoir les langues locales, documenter et préserver le patrimoine local, y compris le paysage et la diversité biologique, qui sont des moyens de communication avec les communautés rurales, isolées et nomades”*. Cet objectif est soumis aux restrictions précédemment mentionnées concernant l'analyse générale du Plan d'action⁴⁴.

Afrique

Les Engagements d'Accra, souscrits à l'issue de la Deuxième Conférence régionale préparatoire du SMSI, ne font allusion à la diversité culturelle qu'à titre marginal. Ils contiennent une mention à la diversité culturelle et linguistique, et soulignent l'aspect linguistique. L'une des orientations convenues précise que *“l'adoption des langues africaines comme langues de travail est une exigence pour le développement du continent et pour la préservation de la diversité culturelle et linguistique dans la société de l'information”* ; une autre orientation souligne la nécessité de protéger les populations les plus vulnérables et illettrées en créant des centres spécialisés et des matériaux appropriés⁴⁵.

Quant à la création de contenus, elle est évoquée dans un passage au titre suggestif de *“mobilisation des ressources”*, relatif aux droits – non des citoyens ni des communautés, mais des *“ressources humaines”* –, de créer et de produire des contenus. Il y est dit: *“accorder une attention particulière à la formation et au développement des ressources humaines, notamment celles des enseignants et étudiants pour stimuler le développement des contenus et des infrastructures afin de faciliter l'émergence d'une société de l'information inclusive en Afrique”*⁴⁶.

Ce document ne fait aucune allusion aux médias comme faisant partie de la société de l'information et focalise l'attention sur les nouvelles technologies, notamment l'Internet.

Pays arabes

La Deuxième Conférence régionale des Pays arabes a adopté un Plan d'action qui reprend la structure du Plan de Genève⁴⁷. Parmi les objectifs de ce Plan, il est expressément indiqué que *“le développement de contenus multilingues, divers et appropriés sur l'Internet, ainsi que l'indépendance et le pluralisme des médias sont considérés comme essentiels pour une société de l'information globale et inclusive”*.

Dix questions figurent au centre stratégique de ce Plan, en particulier, celle du *“contenu culturel, linguistique et local”*, aux termes de laquelle le *“contenu numérique, en particulier sur l'Internet, préserve les langues, facilite leur évolution et favorise la diversité culturelle, en cohérence avec un développement socioéconomique durable. Par ailleurs, le développement du contenu numérique peut jouer un*

⁴⁴ Cette partie de l'objectif reproduit textuellement le point 23j du Plan d'action de Genève.

⁴⁵ *Development orientations, Accra Commitments for WSIS Tunis 2005, The Second WSIS Africa Regional Preparatory Conference, Accra, du 2 au 4 février 2005* (<http://www.wsisaccra2005.gov.gh/>)

⁴⁶ *Resource mobilization including human resources, Accra Commitments for WSIS Tunis 2005, The Second WSIS Africa Regional Preparatory Conference, Accra, du 2 au 4 février 2005.*

⁴⁷ *Second Regional Preparatory Conference for WSIS, Partnership for Building the Arab Information Society. Damas, les 22 et 23 novembre 2004.* (<http://www.escwa.org.lb/wsis/conference2/main.html>)

*rôle majeur dans la préservation du patrimoine national*⁴⁸.

Parmi les actions stratégiques prévues, figurent la préservation et l'archivage numérique du patrimoine historique et culturel du monde arabe et la création de portails permettant d'y accéder⁴⁹. Il est également proposé de créer un Groupe de travail régional chargé d'étudier les contenus, entre autres mécanismes⁵⁰, d'identifier des sources de production de contenus, de mettre en place et de maintenir des domaines Internet permettant de faciliter ces informations et de promouvoir les études techniques de base et les standards nécessaires⁵¹.

Le document consacre en outre un chapitre aux médias dans la société de l'information arabe: *“Les médias jouent un rôle important de promotion de la société de l'information, ils contribuent à la liberté d'expression et à la pluralité de l'information dans la mesure où ils touchent de larges secteurs de la population auprès desquels ils diffusent des informations”*⁵².

L'une des directives stratégiques du Plan attire particulièrement l'attention, parce qu'elle souligne le besoin de *“prendre les mesures appropriées pour encourager et maintenir la pluralité et le libre flux des informations tout en promouvant la participation citoyenne”*⁵³, compte tenu de la grave situation de la liberté d'expression et des droits humains dans certains des pays de cette région – c'est le cas de la Tunisie, pays siège de la deuxième phase du SMSI –, où la censure imposée aux médias et à l'accès à l'Internet et l'emprisonnement de journalistes ont maintes fois été dénoncées⁵⁴.

En général, les médias sont conçus par le Plan comme des “promoteurs” de la société de l'information. Ainsi, certaines directives stratégiques visent à *“assurer la diffusion des informations relatives aux TIC auprès de l'ensemble de la population et contribuer à la pluralité des informations”*⁵⁵. Ce côté opérationnel de la diffusion de l'information sur les TIC par les médias suggère que le terme 'pluralité' ferait allusion non à une réelle pluralité et à une diversité de médias – comme c'est le cas dans les documents de la première phase du SMSI – mais à la pluralité à l'intérieur des médias existants⁵⁶.

⁴⁸ Domaine N°8 - Main Areas of Focus, Strategy Framework, Regional Plan of Action for Building the Information Society (RPoA).

⁴⁹ Objectif 1 du domaine N°8: “To preserve the rich and varied cultural heritage of the region”.

⁵⁰ Objectif 2 du domaine N°8: “To create favourable conditions for the production, processing, dissemination and protection of DAC”.

⁵¹ Objectif 3 du domaine N°8: “To build a sustainable digital Arabic content industry that produces content and applications suited to local needs”.

⁵² Objectif N°9 - Main Areas of Focus, Strategy Framework, Regional Plan of Action for Building the Information Society (RPoA).

⁵³ Point 2.1.2. du domaine N°9 sur les Médias.

⁵⁴ D'après l'International Freedom of Expression Exchange Tunisia Monitoring Group, la liberté d'expression est systématiquement violée dans ce pays.

⁵⁵ Résultat attendu N°2.1 du domaine N°9 sur les Médias.

⁵⁶ Les indicateurs prévus pour ce thème sont le “number of countries with increased penetration rate for traditional and new forms of media” et le “number of media institutions with programmes on creating ICT awareness and maintaining the plurality and free flow of information”.

Asie et Pacifique

La région de l'Asie et du Pacifique a également adopté son Plan régional⁵⁷. Comme précédemment à Genève, ce Plan comprend des chapitres relatifs à la “*diversité et à l'identité culturelles, à la diversité linguistique et au contenu local*” et aux “*médias*”.

Si la question linguistique y est évoquée, sa portée n'est pas la même que dans la DP. Quant à la diversité culturelle, le Plan régional mentionne uniquement la préservation du patrimoine culturel et des traditions: “*prendre des mesures destinées à préserver le patrimoine culturel et les traditions en stimulant et en divulguant les contenus locaux principaux et les systèmes d'application*”. Parmi les mesures arrêtées figure l'élaboration et la mise en œuvre de politiques y relatives⁵⁸ et la création d'instances d'échange des bonnes pratiques entre pays de la région⁵⁹.

Le chapitre consacré aux médias s'éloigne visiblement du principe adopté à Genève de promouvoir la diversité et la pluralité accrues des médias et devient un outil qui favorise l'élargissement et la consolidation des sociétés commerciales existantes aux dépens de l'exclusion d'autres modes de propriété des médias. Aucune mesure n'est proposée non plus pour limiter la concentration des médias.

L'un des domaines prioritaires du travail régional sera d'augmenter le rayon de couverture des médias, de numériser les émetteurs de radio et télévision, pour “*promouvoir des politiques de participation du secteur privé à la diffusion radiophonique et télévisée pour couvrir des zones non desservies jusqu'à présent, notamment des régions d'accès difficile, montagneuses ou insulaires*” et d'appuyer la création de multimédias: “*soutenir dans les pays en développement sans littoral maritime la création de multimédias de diffusion interactive dans les zones montagneuses et éloignées, mettant à profit l'expérience nationale de mise en place de réseaux de télécommunications*”⁶⁰.

57 Regional Action Plan towards the Information Society in Asia and the Pacific, High Level Asia-Pacific Conference for the World Summit on the Information Society, Téhéran, du 31 mai au 2 juin 2005 . (<http://www.aprcwws05.ir/Docs/Results/RAP.pdf>)

58 Objectif 8.1 du Plan régional: “To formulate, adopt and implement policies to respect and preserve cultural and linguistic diversity and identity”.

59 Objectif 8.2 du Plan régional: “To share experiences and best practices on policies and tools designed to promote cultural and linguistic diversity and identity at regional and subregional levels”.

60 Point 8 du Plan régional (section *Priorities/Thrust Areas*).

III. La diversité culturelle à l'OMC et aux TLE

Les accords de libre échange : la culture, une marchandise

Les accords de libre échange encouragés au cours de dernières années par les pays développés sont devenus une véritable menace qui pèse sur la diversité culturelle. Ils veulent imposer l'approche selon laquelle les services de radiodiffusion, les productions audiovisuelles et autres expressions culturelles sont considérés comme des marchandises ou « *commodities* » qui devraient être assujetties au processus de libéralisation commerciale. Les principales corporations médiatiques, de l'industrie des loisirs et des télécommunications, avec le concours des gouvernements des pays développés – dont la tête la plus visible est celle des Etats-Unis – cherchent à libéraliser les services culturels, d'information et de communication pour permettre l'entrée sans restrictions des grands capitaux transnationaux sur d'autres marchés, comme c'est déjà arrivé pour d'autres biens et services. Nombre de ces négociations se font d'autre part à huis clos, au mépris de la transparence et de la participation des citoyens.

Les principales corporations de l'industrie des loisirs et des télécommunications, avec le concours de pays comme les Etats-Unis, cherchent à libéraliser les services culturels, de l'information et des communications, afin de permettre l'entrée sans restrictions des grands capitaux transnationaux sur d'autres marchés, comme c'est déjà arrivé pour d'autres biens et services. Ces négociations se réalisent généralement à huis clos, au mépris de toute transparence et bien entendu de toute participation des citoyens⁶¹.

Le vaste système d'accords commerciaux bilatéraux, sous-régionaux et régionaux en passe de s'établir dans le monde entier est vécu par la société civile et les organisations internationales comme une régression « *à une espèce de droit féodal ou corporatif, située à l'opposée du droit public national et international, et qui fonctionne exclusivement selon les intérêts du grand capital transnational et des Etats riches, au détriment des droits fondamentaux des Etats appelés périphériques et de leurs peuples* »⁶². Ces contraintes ont une circonstance aggravante, à savoir qu'elles s'accompagnent d'un système de coercitions qui permet de s'assurer de leur application: amendes, pressions économiques, diplomatiques et militaires, et les litiges sont tranchés par les exigences du plus fort ou par des mécanismes qui restent en marge du droit public national ou international. Celles-ci sont consolidées par « l'application obligatoire d'un système juridique, les politiques de libéralisation et de privatisation, et l'usage des accords internationaux pour tenter d'empêcher un possible retour sur ces politiques »⁶³.

La situation à l'OMC

De toutes les institutions multilatérales qui affectent les politiques culturelles, l'OMC est probablement celle qui compte avec le plus d'influence. A la différence des accords nés au sein du SMSI, les décisions prises dans le cadre de l'OMC lient les Etats nationaux : toute décision en faveur de la libéralisation de la production et de l'échange de biens et services

⁶¹ Khor, Martin (2003), *Transparencia y participación en el camino de Cancún*, Revista del Sur, No. 143/144. http://www.redtercermundo.org.uy/revista_del_sur/texto_completo.php?id=63

⁶² *Droits de l'homme et traités bilatéraux*. Exposition conjointe présentée par le Centre européen Tiers-Monde, une organisation non gouvernementale avec un statut de consultation générale et l'Association américaine de juristes. Commission des droits de l'homme, 56^e période de sessions – du 26 juillet au 13 août 2004

⁶³ Idem

culturels empêche donc la mise en place de politiques nationales pour promouvoir la diversité culturelle, y compris l'utilisation des télécommunications en tant que biens publics.

Le respect des règles de l'OMC est assuré par le Système de résolution des disputes (SRD). D'autre part, le Mécanisme de révision des politiques commerciales de l'OMC s'assure de l'application des termes de l'OMC dans les politiques nationales.

Dans le cadre de l'OMC, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) régule le commerce des services, qui comprend les télécommunications et les services culturels en général. Deux documents postérieurs à l'AGCS en précisent les mesures : l'Accord sur les technologies de l'information (ATI)⁶⁴ et l'Accord de base des télécommunications (BTA)⁶⁵.

L'AGCS a pour principal objectif l'ouverture de processus de privatisation des services publics, la libéralisation progressive des conditions de concurrence commerciale et, de façon générale, la dérégulation de l'économie afin de permettre l'accès illimité au marché des capitaux étrangers – industries et fournisseurs de services. Les mesures adoptées comprennent l'élimination des monopoles nationaux et des possibilités d'établir des politiques, qu'elles soient légales ou économiques, qui entraîneraient une utilisation publique des télécommunications et protégeraient les intérêts nationaux face aux étrangers.

Jusqu'à présent, les politiques culturelles et médiatiques, telles que les politiques publiques en faveur de la protection et la promotion des médias sans but lucratif, l'établissement de quotas minima de contenus locaux et le soutien de la production audiovisuelle nationale, ainsi que les limites imposées à la propriété des médias, sont temporellement en marge du domaine d'application des normes de libéralisation de l'OMC, depuis l'inclusion de la culture dans la liste des exemptions temporelles de la ronde Uruguay de l'AGCS, formant ce qu'on a appelé "*l'exception culturelle*"⁶⁶.

Cette protection est pourtant menacée par la pression exercée par les Etats-Unis et les corporations multinationales qui considèrent les services culturels comme une marchandise de plus. Ce risque se situe à la fois au sein de l'OMC, où l'on prétend revoir cette disposition, et à l'extérieur de celle-ci, dans la mesure où elle est mentionnée en permanence dans les discussions et négociations des traités régionaux et bilatéraux impulsés par les Etats-Unis tout particulièrement, mais aussi par d'autres pays développés, comme le Japon.

Si cela arrivait, toute politique de protection et de promotion de la diversité culturelle pourrait être attaquée selon le SRD à l'OMC, et ce, dans le monde entier. Les sanctions commerciales pourraient faire perdre des sommes énormes aux pays qui tenteraient de maintenir leurs politiques culturelles nationales.

⁶⁴ Son objectif est la réduction des tarifs des produits de TIC pour l'année 2000, ce qui a permis une croissance des grandes compagnies de télécommunication, qui ont augmenté leur compétitivité sur le marché international. *Acuerdos comerciales y TIC: ¿el mercado tiene la última palabra?*. (<http://www.choike.org/nuevo/informes/2294.html>)

⁶⁵ Ces accords obligent les signataires à ouvrir leurs marchés, et imposent un système pro compétitif qui empêche de subventionner les entreprises nationales de télécommunications. Idem précédent.

⁶⁶ Dans l'Accord sur le commerce de services (AGCS), en 1993, dans le contexte du GATT, la position qui a primé a été celle adoptée par la France et soutenue par l'Union Européenne de ne pas incorporer le domaine de la culture et de l'audiovisuel à la liste des engagements d'accès au marché (ce qu'on a appelé « l'exception culturelle »).

La ronde de négociations de Doha, renouvelée cette année suite à l'échec de la conférence de Cancun en 2003, comprend des points de discussion qui pourraient affecter la diversité culturelle⁶⁷. D'après le programme de travail et les recommandations du Conseil du commerce de services, la question des services est entièrement ouverte « *dans le but de fournir à tous les Membres un accès effectif aux marchés et d'atteindre un résultat substantif* ».

Initialement, l'objectif était d'«atteindre des niveaux progressivement croissants de libéralisation, sans exclure a priori aucun secteur de services», et donc, pas les services culturels non plus. Les Etats-Unis ont à nouveau présenté des propositions pour que les services audiovisuels soient inclus à part entière dans les négociations⁶⁸ et, selon certains experts, les risques subsistent malgré les exceptions approuvées. La discussion concernant les relations entre le commerce et les investissements constituerait une menace importante.

En fonction de l'objectif d'établir « *un cadre multilatéral qui assure les conditions transparentes, stables et prévisibles pour l'investissement transfrontalier à long terme, tout particulièrement les investissements étrangers directs* », ces opinions soulignent le fait que « *un accord sur les investissements pourrait obliger à une réévaluation d'un nombre considérable de politiques culturelles, comprenant : les interdictions, limites ou restrictions en matière de propriété étrangère dans les industries culturelles, le service public de radiodiffusion et autres institutions publiques, puisqu'elles peuvent être considérées comme concurrence injuste pour les investisseurs privés étrangers ; les réglementations qui exercent une discrimination contre la radiodiffusion étrangère ou les intérêts des éditoriales, les traités de coproduction ; et également les programmes de subventions dans le cas où celles-ci discriminaient des personnes ou entreprises étrangères* ».

Un autre risque éventuel serait constitué par la prise en compte des « *affaires horizontales* », des compromis « *applicables pour tous les services, peu importe que le pays ait décidé d'inclure ce secteur dans ses compromis généraux ou non. Cela signifie qu'on pourrait les appliquer aux services visuels, aux éditeurs, à l'enregistrement de son, aux arts visuels et autres formes d'expression, bien que ces secteurs soient exempts des disciplines de l'AGCS* »⁶⁹.

La date officielle de fin des discussions est fixée à décembre 2005⁷⁰, bien que certains observateurs et les derniers faits semblent indiquer que le processus se prolongera jusqu'en 2007. Ce retard serait dû en grande partie au manque d'accords sur les subventions agricoles⁷¹.

Les accords bilatéraux et régionaux

Avec l'échec des négociations à l'OMC à Cancun en 2003 et les difficultés des processus régionaux, comme la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), les Etats-Unis ont entrepris une forte offensive en se tournant encore davantage vers des accords et conventions bilatérales ou sous-régionales aux formats divers. Cette stratégie commerciale

⁶⁷ http://www.wto.org/french/news_f/news04_f/dda_package_sum_31july04_f.htm

⁶⁸ L'exemption a été établie en 1994 pour une période de 10 ans et il avait été accordé qu'elle serait « assujettie à des négociations dans de futures rondes de libéralisation du commerce ».

⁶⁹ Garry Neil, Réseau international pour la diversité culturelle, *Nueva Serie de Negociaciones Comerciales de la OMC: La Agenda de Desarrollo de Doha Amenaza la Diversidad Cultural*. 20 novembre 2001. (<http://www.incd.net/informe01.html>)

⁷⁰ La 6^e Conférence ministérielle de l'OMC aura lieu du 13 au 18 décembre 2005 à Hongkong

⁷¹ Concernant le « libre échange », la position du gouvernement des Etats-Unis a été dénoncée pour son hypocrisie, étant donné que ce pays subventionne les grandes entreprises médiatiques, entre autres en les exonérant du paiement pour l'utilisation du spectre radioélectrique.

est clairement exposée dans les documents de l'administration Bush intitulés « The President's Trade Policy Agenda »⁷²

D'après ces directives, les Etats-Unis mettront la priorité sur les négociations bilatérales et régionales en vue de conclure des accords aux formats divers, certains directement en tant que TLE, d'autres en tant que traités préliminaires du type Accords-cadres de commerce et d'investissement (TIFA)⁷³, Traités bilatéraux de promotion et de protection des investissements étrangers (TPPI)⁷⁴ ou Traités bilatéraux d'investissement (TBI)⁷⁵.

Les projets que les Etats-Unis proposent sont catégoriques. Leur objectif est d'imposer « une stratégie agressive pour forcer l'ouverture du marché des services" à l'échelle mondiale, "y compris les services audiovisuels et de télécommunications". Cette décision n'est pas basée sur des principes de liberté, mais sur des intérêts spécifiques : "Puisque les Etats-Unis sont le leader mondial des services pour l'économie du XXI^e siècle et que les services comptent pour 80% de l'emploi des Etats-Unis, nos efforts dans ce domaine demeurent significatifs. L'ouverture des marchés des services est essentielle pour assurer la croissance à long terme de l'économie américaine"⁷⁶.

La stratégie des accords bilatéraux a commencé rapidement et avec beaucoup de force. Ceux-ci englobent depuis les accords d'investissement jusqu'aux réglementations concernant les droits de propriété intellectuelle, en passant par les services audiovisuels et de télécommunications. Selon les coalitions sur la diversité culturelle qui contrôlent ces processus⁷⁷, en mars 2004, les Etats-Unis comptaient « 24 TLE signés, en négociation ou annoncés. 45 TBI avaient été signés ou étaient en cours d'établissement. Et 52 accords-cadres de commerce et d'investissement avaient été signés. Au total, 121 négociations commerciales avec près de 90 pays (des négociations pour les TIFA et les TBI sont quelquefois entreprises simultanément avec un même pays) »⁷⁸

En Asie, le Bureau des représentants commerciaux des Etats-Unis (USTR) avait ciblé ses efforts sur l'Association des nations de l'Asie sud orientale (ASEAN), avec comme objectif de « créer un réseau de TLE bilatéraux » avec les pays de ce bloc. Au Moyen-Orient, l'objectif

⁷² Office of the United States Trade Representative (2005), *The President's Trade Policy Agenda for 2005*. (http://www.ustr.gov/Document_Library/Reports_Publications/2005/2005_Trade_Policy_Agenda/Section_Index.html)

⁷³ Les TIFA sont très généraux et n'englobent pas toujours le secteur de biens et services culturels.

⁷⁴ Cf « Droits de l'Homme et traités bilatéraux », exposition du Centre européen Tiers-monde et de l'Association américaine de juristes de la commission des droits de l'homme (56^e période de séances – du 26 juillet au 13 août 2004). (http://movimientos.org/show_text.php3?key=3064)

⁷⁵ Voir également *Tratados Bilaterales de Inversión: ¿Agentes de nuevas normas mundiales para la protección de los derechos de propiedad intelectual?* (<http://grain.org/briefings/?id=187>)

⁷⁶ Office of the United States Trade Representative (2005), *The President's Trade Policy Agenda for 2005*. http://www.ustr.gov/Document_Library/Reports_Publications/2005/2005_Trade_Policy_Agenda/Section_Index.html

⁷⁷ Bulletin Coalitions en Mouvement, Vol.2, N°2, mars 2004.

⁷⁸ Selon l'organisation « Grain », parler de négociations est l'un des mythes entourant les traités de « libre » échange : « en observant les textes signés, on peut se rendre compte qu'il s'agit en fait de textes pré-écrits, pratiquement identiques à la lettre dans leurs contenus, mais organisés différemment pour mieux souligner la protection des intérêts des grands investisseurs. Si en plus on s'intéresse un peu à l'histoire, on pourra voir que ces textes correspondent en gros à des versions perfectionnées de textes initialement présentés par les Etats-Unis aux négociations de l'OMC, de la ZLEA et de l'AMI. Tout indique que les pays non industrialisés, comme le Chili et les négociateurs du CAFTA l'ont déjà fait, se limiteront presque exclusivement à négocier les dites « mesures de désaccord ». Celles-ci correspondent en fait à des exceptions partielles, transitoires, faciles à esquiver et pour le moment honteusement marginales et insuffisantes. Pour leur part, les Etats-Unis laissent de côté d'importantes activités économiques et une partie de leurs territoires ». La maladie du moment: *trataditis aguditis - Mythes et conséquences des TLE avec les Etats-Unis*, GRAIN, 20 juillet 2004 (http://movimientos.org/show_text.php3?key=2810).

était de « *créer une zone de libre échange à échelle régionale pour l'année 2013* »⁷⁹, élargissant les accords TIFA et TBI à toute la région. D'autre part, en Afrique, un TLE était mis en oeuvre avec l'Union douanière de l'Afrique australe (UAAA), tandis que divers accords TIFA régionaux et bilatéraux s'établissaient. En Amérique Latine, le processus a commencé avec un TLE avec le Chili, puis avec le Mexique, et il s'est poursuivi avec des négociations avec l'Équateur, la Colombie et le Pérou, ainsi qu'avec la signature du Traité de libre échange avec l'Amérique centrale et la République dominicaine (le CAFTA).

En 2003, les Etats-Unis ont signé un TLE avec le Chili et Singapour. En 2004, le travail a été particulièrement intense. Entre autres, un TLE avec l'Australie a été signé en février, avec le Maroc en mars et avec Bahreïn en mai ; diverses rondes de négociations ont débuté avec le Pérou, la Bolivie et l'Équateur en Amérique du Sud, avec la Corée (un TBI) et la Thaïlande en Asie, et avec l'Union douanière sud-africaine (SACU) constituée de l'Afrique du Sud, la Namibie, le Swaziland, le Lesotho et le Botswana.

Ni le type d'accord, ni le pays ou la sous-région choisis ne sont le fruit du hasard. Les Etats-Unis cherchent de cette manière à créer les conditions qui permettront d'aborder les objectifs plus délicats (comme le ZLEA) ou d'établir des précédents qui servent d'exemple, pour séduire, ou de pression, pour obliger, dans le but d'atteindre des objectifs plus ambitieux par effet « domino », comme c'est le cas du TLE-SACU en Afrique.

En Amérique latine, par exemple, avec la résistance des pays du MERCOSUR, les pressions externes⁸⁰ et internes aux Etats-Unis⁸¹ pour que le CAFTA (avec le Honduras, le Salvador, le Nicaragua, le Costa Rica, le Guatemala et la République dominicaine) avance à rythme forcé sont un bon exemple de négociations qui transcendent les objectifs strictement économiques du Traité. Avec des accords avec le Mexique et le Chili, la possible ratification du CAFTA, et des avancées dans les pays andins (avec l'exception du Venezuela), les Etats-Unis pourraient laisser les pays du MERCOSUR exclus, et éroder sérieusement les possibilités d'une stratégie régionale cohérente et forte qui s'opposerait à leurs intérêts⁸².

Les pays ayant accepté ces TLE n'intéressent pas seulement les Etats-Unis du point de vue économique. Pour les Etats-Unis, la concrétisation de ces accords « *a plutôt une connotation politique et même idéologique : cela signifie une avancée dans l'imposition dogmatique de l'agenda du libre échange* » dans le contexte mondial, et tente d'influer sur la prochaine ronde de négociations de l'Organisation mondiale du commerce⁸³. En arrivant à des accords partiels (bilatéraux ou sous-régionaux) avec des gouvernements faibles ou favorables à la logique des Etats-Unis, il se crée une ambiance propice à la pression pour la mise en place de la ZLEA par exemple.

⁷⁹ Office of the United States Trade Representative (2005), *op. cit.*

⁸⁰ Pressions et « tentations » de tous genres vers les pays signataires, bien qu'au terme de la présente étude, les votes des congrès de Nicaragua et du Costa Rica n'étaient pas encore déterminés.

⁸¹ Pour qu'il soit finalement approuvé, le président Bush en personne a dû intervenir au Congrès et faire pression pour que le traité soit ratifié par la Chambre des représentants. Il a finalement réussi par 217 votes contre 215.

⁸² D'après l'analyste uruguayen Eduardo Gudynas, « *dans la pratique, cela signifie une ZLEA laissant pour compte les compétiteurs commerciaux les plus importants, et limitant les options du Brésil en tant que leader régional. De plus, cette stratégie entraînera une Amérique latine divisée pour longtemps, et donc avec des capacités d'articulation productive et économique amoindries* »

⁸³ Eduardo Tamayo G., *Aprobación del DR- CAFTA: Un boomerang para Estados Unidos*, Servicio Informativo ALAI-Amlatina, 29 juillet 2005 (http://www.bilaterals.org/article.php3?id_article=2391).

De toutes façons, des mises en gardes ont été faites à diverses reprises contre le risque de promouvoir une ZLEA « light », avec des exigences moindres que celles attendues par les Etats-Unis mais qui seraient parfaitement complémentaires avec des traités bilatéraux ou sous-régionaux plus durs, comme c'est le cas du CAFTA. La proposition d'une ZLEA « light » serait « *une application de la même tactique : laisser les sujets les plus controversés pour la négociation bilatérale* », en référence « *en particulier aux traités bilatéraux de promotion et de protection des investissements étrangers (TIB), qui constituent d'une certaine manière l'axe de ce droit corporatif* »⁸⁴.

Cette politique généralisée d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux⁸⁵ a été critiquée fortement par l'Organisation mondiale du commerce elle-même. Dans un rapport intitulé « Le futur de l'OMC »⁸⁶, il est déclaré que le système multilatéral « *est gravement menacé par les accords commerciaux régionaux et bilatéraux* » et on y critique le fait « *que dans les accords commerciaux bilatéraux, des objectifs non commerciaux ont été introduits, citant les dispositions relativement ambitieuses et partiales concernant la propriété intellectuelle* ».

En général, ces traités ne se limitent pas exclusivement à des questions commerciales ou économiques ; ils jouent également le rôle d'accords politiques qui établissent des relations qui transcendent, de manière explicite ou implicite, les questions commerciales et qui incluent souvent des questions liées à la diversité culturelle, comme cela a été mentionné auparavant. Les Etats-Unis postulent que la production culturelle devrait être considérée comme un domaine quelconque de l'économie; ils essayent donc "de conclure des traités de manière agressive, en imposant à leurs partenaires commerciaux la libéralisation de ce secteur, ce qui constitue une renonciation à leur droit de définir des politiques culturelles conçues pour réserver un espace à la production nationale, y compris par l'adoption de mesures destinées à appuyer le développement d'industries culturelles nationales"⁸⁷.

La raison: les industries culturelles représentent le deuxième secteur exportateur de leur économie. En 2004, ces industries ont facturé plus de 400 milliards de dollars⁸⁸ et leur croissance internationale, en dollars, de 1980 à 1998 seulement, a été de 300%. "La Communauté européenne, les Etats-Unis et le Japon accaparent à eux seuls 87% des bénéfices dégagés par les biens culturels et les communications, contre seulement 13% partagés par le reste des pays du monde"⁸⁹.

On est donc en droit d'affirmer, reprenant les dires de la Coalition pour la diversité culturelle, que "l'objectif de cette bataille" est "d'éviter que les pays hypothèquent leur futur en renonçant à leur droit d'ajuster leurs politiques culturelles ou d'en introduire des nouvelles, afin de répondre à l'évolution des circonstances. La protection de cette capacité de changer leurs politiques à l'avenir est une questions délicate pour tous les pays du monde, mais plus particulièrement pour les pays en développement qui sont encore nombreux à ne pas avoir tracé un ensemble cohérent de politiques culturelles mais qui aspirent à le faire".

⁸⁴ Centre européen Tiers-monde et Association américaine de juristes, *op. cit.*

⁸⁵ Il faut clarifier le fait que les Etats-Unis ne sont pas le seul pays qui encourage ces accords.

⁸⁶ http://www.wto.org/french/thewto_f/10anniv_f/future_wto_f.htm

⁸⁷ Coalition pour la diversité culturelle (CDC 2003), *Alors que l'UNESCO met en chantier la convention sur la diversité culturelle, il importe de ne pas céder aux pressions visant à inclure la culture dans les négociations commerciales*, Vol. 1, No. 5, décembre 2003. http://www.cdc-cdd.org/coalition_currents/Dec03/coalition_currents_fr.html

⁸⁸ Colussi, Marcelo (2005), *Del Informe MacBride a Telesur*, Rebelión, agosto de 2005. <http://www.rebelion.org/noticia.php?id=19232>

⁸⁹ Octavio Getino cite García Canclini en *Industrias Culturales en Argentina*, Observatoire d'Industries Culturelles de la ville de Buenos Aires.

IV. La diversité culturelle à l'Unesco

Le débat vers une Convention: tensions et intérêts en jeu

Origines et objectifs

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (CDC) née au sein de l'Unesco à l'initiative du Canada et de la France compte sur l'appui d'un grand nombre de pays. Face aux processus de libéralisation commerciale, la CDC de l'Unesco⁹⁰ vise à encourager la diversité culturelle, en la protégeant contre les menaces spécifiques que représentent les processus de la mondialisation. Elle prétend empêcher que la culture soit tenue pour une simple marchandise et à éviter la consolidation des monopoles des industries culturelles et médiatiques entre les mains d'une poignée de sociétés multinationales.

En octobre 2003, l'Assemblée générale de l'Unesco a adopté une proposition de mise en route du processus de la CDC avec mandat de mettre fin aux négociations en 2005. La proposition a été soutenue par la presque totalité des Etats membres, exception faite des Etats-Unis, qui depuis 2003 – après une parenthèse de 19 ans⁹¹ – a réintégré les activités de l'organisation, pour essayer de bloquer le processus de la CDC et de la subordonner aux accords de l'OMC.

Conformément aux procédures en vigueur à l'Unesco, le Directeur général, M. Matsuura, a créé un groupe international pluridisciplinaire composé d'experts indépendants, chargés de lui présenter leurs suggestions et avis sur l'élaboration d'un avant-projet. A l'issue d'une série de réunions du Groupe et d'un processus de négociation intergouvernemental on a adopté une version préliminaire de la CDC qui peut permettre aux Etats de décider dans quelle mesure ils souhaitent protéger leurs secteurs culturels nationaux.

Le résultat final des négociations sur le contenu de la CDC n'est pas clair à la date de la rédaction du présent document, et son avenir dépend de sa subordination ou non aux accords commerciaux. Le simple fait qu'il existe un processus de négociation vient toutefois en aide aux efforts de quelques pays et leur permet de ne pas céder leurs industries et secteurs culturels au domaine de l'OMC.

Le processus vers la CDC

La Déclaration universelle sur la diversité culturelle⁹², approuvée à l'unanimité par tous les Etats membres de l'Unesco à la réunion de la Conférence générale en 2001, est le précédent immédiat de la CDC.

Dans la première version préliminaire de la CDC, le groupe d'experts désigné par M. Matsuura a été chargé de proposer les concepts clés d'un avant-projet de Convention. Lors de la première réunion⁹³ les experts ont travaillé sur les objectifs de la Convention, la

⁹⁰ http://portal.unesco.org/culture/es/ev.php-URL_ID=11281&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

⁹¹ Voir Frau-Meigs, Divina, *El retorno de los Estados Unidos al seno de la Unesco: ¿Flexibilidad o endurecimiento ante el fantasma de MacBride?*. <http://www.audiovisualcat.net/publicaciones/q21casfraumeigs.pdf>

⁹² <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001271/127160m.pdf>

⁹³ du 17 au 20 décembre 2003, Document CLT/CPD/2003-608/01.

définition et les champs d'application, ainsi que sur les rapports avec d'autres instruments internationaux, comptant avec l'appui et la coopération internationale. Des idées devant faire l'objet d'une définition de la diversité culturelle au titre de la convention ont été ébauchées : *« l'objectif de la Convention n'est pas de protéger la diversité culturelle dans les sens large du terme, mais de protéger un aspect spécifique de la diversité culturelle : la diversité culturelle des contenus culturels et des expressions artistiques ».*

Les objectifs proposés initialement ont été : *« i) de reconnaître la nature spécifique (dualité culture/commerce) des biens et services culturels et en conséquence prévoir des mesures appropriées, ii) de déterminer l'obligation des Etats concernant la protection et la promotion de la diversité culturelle, iii) de réaffirmer les droits des Etats de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre des mesures appropriées pour la promotion de la diversité culturelle, et iv) de renforcer la coopération et la solidarité internationales en vue d'obtenir un équilibre entre les pays en développement et les pays industrialisés en termes de production et d'accès au marché international ».*

Dès cette première réunion, le groupe a abordé le possible conflit avec l'OMC, thème central tout au long du processus. Le rapport indique que : *« à l'avis général, le principal défi qui se présente à l'Unesco concernant l'élaboration de la Convention, sera de développer une approche culturelle innovatrice dans le contexte légal international actuel où les raisons commerciales ont tendance à être prioritaires ».*

A l'issue d'une deuxième réunion d'experts⁹⁴, le Directeur général de l'Unesco a convoqué les délégués permanents à une « session d'information »⁹⁵. Le travail du groupe dépassait une première étape d'échanges et commençait la rédaction concrète de quelques chapitres ébauchant le texte final de la Convention. Dans la première étape, les experts ont rédigé des textes concrets concernant les objectifs et les principes normatifs que devrait comprendre la Convention, cherchant à consolider les réussites de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle.

Depuis le début, des thèmes tels que le *« droit souverain des Etats d'adopter des politiques et des mesures appropriées en vue de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leurs territoires »*, la reconnaissance des caractéristiques spécifiques des biens et services culturels et les relations avec d'autres instruments internationaux, ont été au cœur du débat.

Par rapport à ce dernier sujet, les experts se sont mis d'accord sur *« le besoin d'une coordination internationale afin que l'esprit de la Convention soit respecté »*, conformément aux droits et obligations de la même *« dans le contexte d'instruments internationaux différents »*. Nonobstant, une clause restrictive était proposée afin d'amoindrir ce principe (clause similaire à celle de la Convention sur la biodiversité) au cas où *« le respect de ces obligations pourrait nuire sérieusement à la diversité culturelle ou constituer une menace pour elle. »*⁹⁶

Finalement, le 15 juillet 2004, l'Unesco a présenté l'avant-projet de la Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques⁹⁷, après une troisième et dernière réunion du groupe d'experts convoqués par l'Unesco⁹⁸. A partir de là, des consultations avec les gouvernements ont eu lieu en septembre⁹⁹, suivies d'une

⁹⁴ 30 mars 2004.

⁹⁵ <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001342/134243m.pdf>

⁹⁶ Les rapports des experts sont disponibles sur <http://www.unesco.org/culture/diversite/convention>.

⁹⁷ Document CLT/CPD/2004/CONF-201/2.

⁹⁸ 28 mai 2004.

⁹⁹ Du 20 au 24 septembre 2004.

deuxième réunion début 2005¹⁰⁰ et des pourparlers aboutissant à la troisième réunion intergouvernementale d'experts, tenue en juin de cette année.¹⁰¹

Principaux points en discussion

La version préliminaire de l'avant-projet a été l'objet de diverses réflexions au cours de cette période. Une dernière version consolidée par Kadel Asmal, le Président de la Plénière, avec quelques changements approuvés lors de la troisième réunion intergouvernementale a été finalement formulée en tant que « recommandation¹⁰² et adressée à la Conférence générale pour l'adoption du texte tel qu'il fut rédigé »¹⁰³. Le titre définitif adopté par la Convention a été « Avant-projet de Convention sur la protection et promotion de la diversité des expressions culturelles »¹⁰⁴.

Parmi ses principaux points est comprise la notion selon laquelle les activités¹⁰⁵, biens et services culturels ne peuvent pas être tenus pour des simples marchandises ou biens de consommation ; il faut au contraire « reconnaître leur nature spécifique en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens »¹⁰⁶. Ils présentent une dualité économique/culturelle et « par conséquent ne doivent être considérés comme s'ils n'avaient qu'une valeur commerciale ». Les Etats-Unis ont refusé ces définitions, ainsi que les définitions de : « expressions culturelles », « activités, biens et services culturels », « industries culturelles », « politiques et mesures culturelles » et « protection »¹⁰⁷.

Concernant ce dernier concept, tous les textes soulignent l'importance de l'objectif et le droit à protéger, mais aussi à promouvoir la diversité des expressions culturelles. Avec l'approbation de ce texte les Etats réaffirmeraient « leur droit souverain de formuler et mettre en oeuvre leurs politiques culturelles et d'adopter des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ainsi que pour renforcer la coopération internationale afin d'atteindre les objectifs de la présente Convention »¹⁰⁸.

Ces politiques culturelles peuvent inclure des mesures « réglementaires qui visent à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles » ; des mesures qui visent à « accorder des aides financières publiques », des possibilités qui, « offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance » ; des mesures qui visent à « fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels » ; des mesures « qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités » ;

¹⁰⁰ Du 31 janvier au 11 février 2005.

¹⁰¹ Du 25 mai au 4 juin 2005.

¹⁰² La décision d'envoyer une recommandation qui devrait être votée et pas un simple rapport avec des options de discussion, a été l'une des décisions prises par les pays qui encouragent la Convention afin d'éviter l'estompement du processus et de réussir à voter effectivement en octobre 2005.

¹⁰³ Rapport préliminaire du Directeur général, le 4 août 2005.

¹⁰⁴ Initialement l'objectif était de créer un instrument pour la « protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques ».

¹⁰⁵ Ajoutée à l'étape finale du processus.

¹⁰⁶ Art.1 (g) du Chapitre I – Objectifs et principes directeurs

¹⁰⁷ Art.4 – Définitions

¹⁰⁸ Art. 5 al. 1 – Règle générale concernant les droits et obligations.

ainsi que des mesures qui visent « à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public »¹⁰⁹.

Lors de la troisième réunion, des mentions spécifiques à la diversité de médias¹¹⁰ ont été incluses, ainsi que des mesures qui visent « à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion »¹¹¹.

La possibilité de mettre en pratique les définitions ci-dessus, dépendra toutefois du polémique Art.20, où seront définies les relations de cette Convention avec d'autres instruments internationaux – tels que ceux approuvés dans le domaine de l'OMC.

La subordination de la CDC aux accords de libre échange est devenue l'une des questions centrales de tous les pourparlers. Par rapport à cela, deux options ont été présentées, à savoir :

Option A

Selon la position proposée par la plupart des experts, la CDC ne modifie pas les droits et obligations des Etats envers d'autres instruments internationaux, mais ils suggèrent toutefois une clause de sauvegarde pour les cas où « l'exercice de ces droits et obligations cause de graves préjudices ou constitue une menace pour la diversité des expressions culturelles »¹¹². Moyennant cette exception, les pays peuvent prendre des mesures de protection, voire de promotion économique pour défendre leurs industries culturelles. Ces mesures peuvent même aller à l'encontre d'un traité de libre échange si ce pays considère que sa souveraineté culturelle est en danger. La société civile et la plupart des pays ont résolument pris cette option¹¹³.

Option B

Cette alternative affirmait tout bonnement, que la CDC « ne modifie pas les droits et obligations des Parties au titre d'autres instruments internationaux », laissant les questions énoncées ci-dessus comme de simples déclarations de bonnes intentions – étant donné que les instruments internationaux tels que les TLE ou les accords dans le cadre de l'OMC définissent ou peuvent définir des engagements et politiques contraires à la Convention.

Finalement dans la version préliminaire de la CDC on a abouti à un compromis – refusé aussi par les Etats-Unis - qui “sans subordonner cette Convention aux autres traités” encouragera le “soutien mutuel” et obligera à prendre en compte les dispositions pertinentes de la présente Convention “lorsque les Etats interprètent et appliquent les autres traités auxquels ils sont parties ou lorsqu'ils souscrivent à d'autres obligations internationales”¹¹⁴.

¹⁰⁹ Art.6 – Droits des Parties au niveau national.

¹¹⁰ “Réaffirmant que la liberté de pensée, d'expression et d'information, ainsi que la diversité des médias, permettent l'épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés.”

¹¹¹ Art.6 (h)

¹¹² Ce texte prend comme référence une approche similaire qui apparaît dans la Convention sur la biodiversité.

¹¹³ Malgré l'avertissement du problème de maintenir ce paragraphe, qui fait une exception « à l'envers » concernant les accords internationaux relatifs aux droits de propriété intellectuelle

¹¹⁴ Art. 20 – Relations avec les autres instruments : soutien mutuel, complémentarité et non subordination

Une motion de la part des Etats-Unis pour que soient présentées « deux versions de cet article à la Conférence général qui pourra décider sur cette question ultérieurement »¹¹⁵ a été refusée. « Les Etats-Unis d'Amérique ont objecté formellement le texte approuvé de cet article »¹¹⁶; des pays tels que l'Australie, l'Israël, le Japon, la Nouvelle Zélande et la Turquie¹¹⁷ ont également exprimé leur désaccord.

Il y a ceux qui considèrent que le deuxième paragraphe¹¹⁸ de ce même article contredit ou permet les pressions bilatérales postérieures à la ratification de la CDC, tandis que d'autres affirment que son approbation, malgré les imperfections, constitue un grand progrès en faveur de la protection de la diversité culturelle.

Les positions et intérêts en jeu

S'il est vrai que la CDC peut fournir des outils de promotion de la diversité culturelle, la raison pour laquelle bien des pays appuient la Convention n'est pas de transformer leurs systèmes nationaux de médias en espaces de diversité, mais vise à faire obstacle à la méga concentration des corporations transnationales tout en gardant le contrôle et la concentration des médias et des industries culturelles à l'échelle nationale. Il appartient donc à la société civile internationale d'étayer le processus engagé par la CDC, mais aussi d'exercer des pressions sur les gouvernements nationaux afin que le texte soit effectivement le reflet d'une véritable diversité et non seulement la protection d'une série d'industries culturelles nationales homogénéisées, fidèles à la logique du marché mais à "profil local".

Le mouvement de coalitions sur la diversité culturelle – réunissant des artistes, des petites et moyennes industries de production et de diffusion culturelles, présents dans 30 pays du monde – est le secteur de la société civile qui a joué le rôle le plus actif dans ce processus, tandis que les travailleurs des médias et les organisations de médias communautaires n'ont pas eu ce rôle – tout particulièrement aux débuts du processus de la CDC.

La campagne CRIS souligne un autre point en tension¹¹⁹: que la Convention devrait être conçue non seulement pour protéger la diversité des industries culturelles nationales et régionales, mais pour appuyer la diversité culturelle et les droits à la communication de l'humanité toute entière¹²⁰.

Les pays francophones ont joué un rôle capital dans la promotion de la Convention, avec les gouvernements de France et du Canada – notamment les autorités de Québec – à la tête¹²¹. Quant à l'Union européenne, elle affronte systématiquement les Etats-Unis autour du thème « l'exception culturelle ».

Au cours du processus de négociation sur la version préliminaire de la Convention, la délégation des Etats-Unis à l'Unesco s'est systématiquement opposée à la plupart des Etats

¹¹⁵ Rapport préliminaire du Directeur général, le 4 août 2005

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ Au début, le Chili et l'Argentine ont été aussi en désaccord mais ils ont après retiré leurs objections.

¹¹⁸ Rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme modifiant les droits et obligations des Parties au titre d'autres traités auxquels elles sont parties.

¹¹⁹ La nécessité d'équilibrer les références à la protection des droits de propriété intellectuelle avec la protection de la culture communautaire.

¹²⁰ CRIS, Campagne sur la CDC de l'Unesco, 2004.

¹²¹ ALAI-AMLATINA 24/09/2004, Quito – Convention sur la Diversité culturelle.

membres dans le but d'affaiblir la CDC et de la subordonner aux accords commerciaux. En effet, les pourparlers pour approuver la CDC sont établis dans un cadre de forte offensive de la part des Etats-Unis qui cherche à établir des accords de libre échange, tel qu'il est analysé dans le chapitre précédent. L'entrée récente des Etats-Unis à l'Unesco, fin 2004, montre l'importance accordée par le gouvernement de ce pays à la possibilité d'une Convention qui puisse limiter ses intérêts.

Le gouvernement des Etats-Unis arrive seul et en retard dans ce processus, étant donné que les bases conceptuelles de l'actuel avant-projet ne commencent pas à la première réunion d'experts, en 2004, mais elles sont le résultat d'un long processus, ayant comme point principal l'approbation de la Déclaration sur la diversité culturelle en 2001.

Au cours de l'année 2004, les Etats-Unis déploient une formidable campagne en vue d'établir des accords bilatéraux de libre échange dans toutes les régions de la planète, et ce parallèlement aux différentes instances de la CDC, donnant ainsi un cadre et une urgence aux définitions de la Convention. La reprise des négociations de l'OMC à Doha détermine finalement le contexte international des négociations de la CDC. Notamment quand on remarque le fait que la fin officielle des pourparlers concernant les nouveaux accords commerciaux est prévue peu après la date prévue pour l'approbation de la Convention¹²².

La stratégie des Etats-Unis fut initialement de limiter les effets de la Convention et ensuite de retarder l'approbation du projet, en essayant d'empêcher qu'il ne soit présenté comme motion de résolution ou en dénonçant des questions de procédure. Après l'approbation du texte, il faut que 30 pays au moins le ratifient pour que cette Convention entre en vigueur. L'objectif toutefois est de dépasser ce chiffre : le soutien massif reçu lors de cette prochaine étape est indispensable pour la CDC si elle veut obtenir le poids politique nécessaire. Au-delà du minimum indispensable, les possibilités de succès de la Convention augmenteront avec le nombre des pays la ratifiant.

Les pressions des Etats-Unis pour retarder ou empêcher la ratification seront énormes. La tâche de la société civile vis-à-vis de ses gouvernants sera donc fondamentale afin que la volonté des pays –notamment les pays du Sud – ne varie pas au moment de la ratification.

¹²² La date officielle des conversations de Doha : décembre 2005 pourrait être reportée à 2007, vu les désaccords dans le secteur agricole.

V. Menaces contre la diversité culturelle

La croissance et la consolidation de la concentration de la production et de la distribution des biens et services culturels, notamment ceux liés aux médias, sont un constat de la réalité et l'une des menaces les plus lourdes qui pèsent sur la diversité culturelle¹²³.

Pour le Bureau du rapporteur pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, *«la concentration de la propriété des moyens de communication est une pratique qui empêche l'expression plurielle et diversifiée des secteurs qui composent la société. Il s'agit d'une pratique qui semble augmenter dans l'hémisphère compte tenu des plaintes que le Bureau reçoit»*.¹²⁴

Ce processus est l'expression, au niveau culturel, d'une dynamique globale de concentration du pouvoir économique et politique qui se traduit, entre autres, par le contrôle et l'accumulation de propriétés, la part croissante du capital étranger dans les médias nationaux, la centralisation et l'homogénéisation des contenus, la convergence entre des supports technologiques divers (entre les télécommunications et les médias, entre les nouvelles technologies et les technologies traditionnelles), l'affaiblissement et la privatisation des services publics et la mondialisation des marchés et des industries médiatiques. Autant d'éléments qui se transforment en barrières contre l'établissement de politiques culturelles nationales inspirées par l'intérêt public.

Ces processus se sont combinés *« pour éliminer des barrières techniques et de réglementation au profit de l'intégration verticale et horizontale des médias, aboutissant à la consolidation de grands conglomerats de multimédias qui contrôlent non seulement l'ensemble des chaînes de production et de distribution (intégration verticale) mais également les différents marchés du secteur (intégration horizontale) »*.¹²⁵

La concentration de la propriété et le contrôle des médias

Encouragés par les avantages dégagés par les économies d'échelle qui réduisent les coûts de production et de distribution, par la possibilité de bénéficier de subventions croisées et par l'augmentation de leur marge de bénéfices, le contrôle et la concentration de la propriété¹²⁶ des médias se sont accrus considérablement au cours de ces dernières décennies. Il s'agit d'une évolution constatée à l'échelle internationale comme nationale et tant dans les pays riches que dans les pays pauvres.

L'analyse de la concentration ne peut se borner à dénombrer les médias qui sont entre les mains d'un groupe donné, mais doit également examiner la capacité de ce groupe de produire et de garder le contrôle hégémonique de la distribution des contenus par d'autres voies qui lui sont dépendantes ou subordonnées. Le cumul de la propriété des médias

¹²³ « Le contenu des moyens de communication, les canaux des médias et les systèmes de distribution sont entre les mains d'une poignée de multinationales. Le système en vigueur concernant la propriété et l'attribution de noms de domaine sur l'Internet est menacé. Même l'audiovisuel, qui est de propriété publique, est assiégé par les intérêts commerciaux ». Campagne CRIS, Document n°4, Pour quoi la propriété des médias devrait être un sujet préoccupant ?, 28 octobre 2003 (<http://lac.derechos.apc.org/wsis/cdocs.shtml?x=20445>)

¹²⁴ Bertoni, Eduardo, Relator de Libertad de Expresión (2003), *Evaluación sobre el estado de la Libertad de Expresión en el Hemisferio*.

¹²⁵ O'Siochrú, S., Bruce Girard, Amy Mahan (2002), *Global Media Governance*.

¹²⁶ En termes précis, la propriété de moyens de radiodiffusion n'existe pas, étant donné que le spectre radioélectrique est considéré en tant que Patrimoine de l'humanité, donc, on devient usagers à partir d'une autorisation ou licence des Etats nationaux.

coexiste donc avec la centralisation et l'homogénéisation des contenus: informations, significations, avis et valeurs.

Les façons d'y parvenir sont multiples: l'usage abusif d'une position dominante dans le marché; la location des programmes, voire l'établissement de chaînes (d'information ou autres) avec des opérateurs mineurs ou en imposant des grilles et des protagonistes à partir des maisons mères dans les pays industrialisés pour les pays sous-développés. Ce schéma se reproduit par l'intermédiaire des corporations régionales vers les pays moins puissants ou à l'intérieur des pays vers la province, où des groupes monopolistiques ou oligopolistiques font que l'ensemble du pays consomme ce qui est produit dans les capitales.

Les capacités amoindries de production de la plupart des émetteurs radiophoniques locaux et la faiblesse des médias publics pour envisager des productions de qualité complètent un tableau où les grands capitaux s'assurent un terrain de concurrence dans des conditions d'une profonde disparité. Ce problème excède les possibilités des médias traditionnels de se rendre présent dans tous les domaines de l'expression culturelle, de la production cinématographique à la diffusion sur l'Internet.

Quant à la diversité linguistique, par exemple, des études ont montré que l'Internet renforce les tendances globales vers la standardisation linguistique¹²⁷: 45% environ des contenus sont encore en anglais¹²⁸, et que les Etats-Unis, suivis par le Royaume Uni, le Canada, l'Allemagne et l'Australie sont des pays centraux en ce qui concerne aussi le flux des informations sur l'Internet¹²⁹.

Par ailleurs, des monopoles de fait – c'est le cas du populaire moteur de recherche Google – mettent en cause la liberté d'information et d'expression à l'intérieur de l'Internet. Selon un article récent¹³⁰, ce programme, consulté par “9 personnes sur 10” parmi celles qui accèdent à l'Internet pour y trouver de l'information, n'est pas neutre au moment de donner des réponses à une recherche. Cette entreprise – dont la valeur sur le marché dépasse NewsCorp et autres groupes de médias des Etats-Unis – a une influence directe sur les choix qu'un usager de l'Internet obtient lorsqu'il cherche de l'information. Et ce, aussi bien pour des raisons techniques de logiciel comme pour des actions de censure – comme celles qui ont été accordées avec le gouvernement chinois “afin de bloquer les recherches prenant origine dans ce pays à propos de sujets aussi polémiques comme les droits humains ou Taiwan”¹³¹.

Des actions semblables ont été établies par rapport à Yahoo et Microsoft. Selon ce qui a été dénoncé en septembre 2005 par l'organisation Reporters sans Frontières, “ les usagers du MSN de Microsoft en Chine ne peuvent pas utiliser des termes tels que “démocratie” ou “droits humains” dans leurs blogs. Ils ne peuvent pas non plus parler de “liberté” ni de “manifestation” ni de “l'indépendance de Taiwan”, la source étant ce qui a été publié en juin dans le journal South China Morning Post”.

¹²⁷ *Multilingualism on the Internet*, Vol.6, N° 1, février 2004, recherche organisée par Sue Wright

<http://www.unesco.org/shs/ijms/vol6/issue1>

¹²⁸ Observatoire de Langues et de Cultures, FUNREDES (2005). D'après le document “Benchmarking the Plan of Action of the World Summit on the Information Society (WSIS) in Latin America and the Caribbean” (version 3.0), OSILAC (enero 2005), le pourcentage serait de 50%, tandis que pour The Global Reach Group (www.glreach.com) les pages web en anglais représentent 51,3% des langues utilisées sur l'Internet.

¹²⁹ Barnett, George ; Bum-Soo Chon y Devan Rosen (2001), *The Structure of the Internet Flows in Cyberspace*, Networks and Communication Studies, NETCOM, vol. 15, n° 1-2, 2001.

¹³⁰ Macnamara, Adán (2005), *América Economía*, edición 302, junio de 2005.

¹³¹ *Ibid.*

Dans le domaine de l'audiovisuel la concentration et l'homogénéisation des contenus sont également très forts. Pour les 19 premières semaines de 2005, les indicateurs du marché cinématographique en Argentine¹³² précisent que seuls 2,3% des spectateurs ont vu des films de production nationale et 0,5% des films réalisés dans d'autres pays d'Amérique latine, contre 89,2 de films venus des Etats-Unis et 4,8% de pays d'Europe¹³³.

Ce phénomène se reproduit dans le monde entier: le ministre de la Culture et des Communications français, Renaud Donnedieu de Vabres, a fait savoir que "*85% des billets de cinéma vendus dans le monde concernent des films produits à Hollywood*"¹³⁴.

Il en va de même pour la production et la distribution musicales. Quatre corporations multimédias monopolisent 75% du marché phonographique mondial: Vivendi, 25.9%; Sony-BMG, 25,2%, EMI 12% et AOL-Warner, 11.9 %¹³⁵.

Pour ce qui est de l'information, cette concentration de vieux et de nouveaux médias conduit à ce que "*les grandes corporations –comme celles de Rupert Murdoch ou Silvio Berlusconi– occupent des positions dominantes et exclusives dans le marché, ce qui empêche, de fait, un véritable pluralisme*" et favorise une "pensée unique".¹³⁶

Pour la Campagne CRIS, "*cette réduction de la propriété des moyens de communication et l'accent mis sur le contenu orienté vers l'argent tout court, cela encouragé par la publicité, ont conduit à la réduction – dans une proportion variable– des opinions, des points de vue et de l'espace nécessaire pour qu'un débat sérieux puisse avoir lieu*". La concentration implique aussi une réduction et même une impossibilité pour tous les citoyens d'accéder aux médias indépendants et aux points de vue différents sur l'avenir économique, politique et social"

Des organisations sociales telles que la Fédération Internationale des Journalistes ont aussi manifesté leur préoccupation à propos de « *l'impact sur la qualité des médias, le pluralisme et la diversité* ». Selon cette organisation: "*la préoccupation du public à propos de l'emprise politique et corporative sur les médias et les services d'information est plus importante que jamais (...) Les politiciens sont aussi inquiets, ce qui ne doit pas nous étonner. Le processus de concentration des médias a paralysé les faiseurs de la démocratie et le moment est venu d'encourager le débat, en préparant des actions concrètes permettant de faire face au défi que représente le pouvoir corporatif dans les moyens de communication de masse* »¹³⁷.

Il en va de même pour la production et la distribution musicales. Quatre corporations multimédias monopolisent 75% du marché phonographique mondial: Vivendi, 25.9%; Sony-BMG, 25,2%, EMI 12% et AOL-Warner, 11.9 %¹³⁸.

¹³² Ce pays a une importante industrie cinématographique, en comparaison avec la plupart des pays du Sud. Au cours du premier semestre 2005, 26 nouvelles productions nationales sont sorties alors qu'en Uruguay seulement 3 ou 4 ont vu le jour - par exemple.

¹³³ Cabinet-conseil Cinedística .

¹³⁴ Troisième réunion intergouvernementale pour la CDC de l'Unesco, Paris, juin 2005.

¹³⁵ Observatoire des Industries Culturelles (OIC), Sous-secrétariat de gestion et des industries culturelles de la ville de Buenos Aires, 2004.

¹³⁶ Roberto Savio, Président de IPS y membre du Conseil International du Forum Social Mondial (FSM).

¹³⁷ Fédération Internationale des Journalistes (2005), *Concentración de los Medios*.

(<http://www.ifj.org/default.asp?Issue=OWNER&Language=ES>)

¹³⁸ Observatoire des Industries Culturelles (OIC) (2004).

D'autre part, cinq puissants multimédias basés aux Etats-Unis – AOL-Time-Warner-CNN, Viacom-CBS-MTV, Disney-ABC-ESPN, News Corps-Fox TV-DirectTV et General Electric-NBC-Vivendi-Universal¹³⁹, avec Bertelsmann en Europe, concentrent à eux seuls le pouvoir des médias à l'échelle mondiale¹⁴⁰.

En el ámbito regional entran a jugar otros actores, a veces en competencia, otras en asociación, tales como Televisa en México, Cisneros en Venezuela, Globo en Brasil o Prisa en España.

A l'échelle régionale, d'autres acteurs entrent en jeu, parfois, il y a concurrence entre eux, parfois il y a association: c'est le cas de Televisa au Mexique, Cisneros au Vénézuéla, Globo au Brésil ou Prisa en Espagne.

Aux Etats-Unis comme en Europe et en Amérique latine, des voix se sont élevées pour dénoncer la menace qu'implique cette concentration pour la diversité culturelle. Ainsi, le Parlement européen a demandé en 2004 à la Commission européenne de veiller à ce que le processus de concentration croissante des médias "*n'aboutisse pas à la mise en place d'un oligopole qui mette en danger le pluralisme, la diversité culturelle et la liberté de choix des consommateurs*"¹⁴¹. La Conférence ministérielle européenne sur les politiques médiatiques¹⁴², après avoir souligné la tendance croissante à la concentration dans la région, a décidé de protéger et de promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans les médias et d'adopter des règles spécifiques concernant ce secteur, afin de "*prévenir leur éventuel impact négatif sur le pluralisme et de sauvegarder la diversité dans les médias*"¹⁴³. On a aussi souligné le besoin de transparence dans le secteur des médias, "*y compris la transparence concernant leur propriété ainsi que le suivi de la concentration des médias, aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle européenne*".

En Italie, plus de 90% de tous les revenus de la télévision "*sont contrôlés par la compagnie privée Mediaset et par la chaîne publique RAI ce qui empêche le public italien d'accéder à une véritable variété de sources d'information en affaiblissant ainsi les garanties de pluralisme*": c'est ce qu'affirme Milos Haraszi, représentant de Liberté des Médias de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) dans un rapport récemment publié¹⁴⁴. Les deux groupes sont contrôlés par Silvio Berlusconi qui, en outre, contrôle indirectement un grand nombre de sociétés médiatiques en Italie. Parmi elles, trois des huit réseaux de télévision à l'échelle nationale, le groupe d'édition Mondadori, deux journaux et plusieurs hebdomadaires¹⁴⁵.

En 2004, l'Italie a adopté la "Loi Gasparri" afin de réglementer la télévision et de permettre l'entrée de la technologie de transmission numérique terrestre (DTT), tout en augmentant la concurrence sur le marché télévisuel. Bien qu'on ait toujours associé l'entrée de nouvelles technologies à une démocratie accrue et à une plus grande diversité de voix, Haraszi affirme dans son rapport qu'il est "*probable qu'il reproduise*" plus qu'il ne réduise la

¹³⁹ Quelques auteurs proposent l'existence d'une "deuxième division" avec de grands groupes régionaux, siégeant aux Etats-Unis mais aussi au Japon et en Europe, tels que Comcast et Hearst, Mc Graw Hill, Pearson, Kirch, Hachette, Prisa et autres (ces derniers nommés par McChesney, 2004).

¹⁴⁰ Columbia Journalism Review, *Who Owns What*. <http://www.cjr.org/tools/owners/>

¹⁴¹ Décision du Parlement européen, le 1er avril 2004.

¹⁴² Kiev, les 10 et 11 mars 2005.

¹⁴³ Le problème est particulièrement préoccupant dans les pays d'Europe de l'Est. Voir une étude de la Division de médias du Conseil d'Europe et du réseau du sud-est européen pour le professionnalisme des médias (SEENPM)

¹⁴⁴ Visit to Italy: The Gasparri Law - Observations and Recommendations, juin 2005

¹⁴⁵ IFEX, "*Leyes italianas no restringen concentración de medios: OSCE*". (<http://www.ifex.org/es/content/view/full/67388/>)

concentration de médias dans son pays; en cela il est d'accord avec un groupe d'experts en droit de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe qui a déclaré que la Loi Gasparri *"a conduit au relâchement de ce qui avait été précédemment établi quant à la restriction de la concentration des médias en Italie"*.¹⁴⁶

Le gouvernement portugais a récemment annoncé¹⁴⁷ qu'il étudiait une série de normes permettant d'empêcher la concentration des moyens de communication. Il s'agit d'une réponse à l'opération du Grupo Lusomundo Media –propriété de Portugal Telecom, le plus grand opérateur téléphonique national– et de Controlinveste (d'autres groupes espagnols cherchaient aussi à l'acheter, par exemple le groupe Prisa). Même si la Haute Autorité pour la Communication Sociale (AACS) a donné son accord –en établissant des conditions– l'Autorité sur la Concurrence du Portugal a décidé d'ouvrir une enquête, ce qui a arrêté la transaction. L'argument: *"l'opération peut créer ou renforcer une position dominante, d'où il en résulterait des entraves à la concurrence"*. Malgré sa décision, la AACS a recommandé de créer, le plus tôt possible un cadre qui permette de régler les questions de concurrence dans le monde de la communication, qui renforce ce qui est établi dans la Constitution du Portugal et qui empêche la concentration "excessive" de moyens de communication sociale afin d'être sûrs *"que tous les groupes ont accès à la distribution de contenus"*¹⁴⁸.

La concentration des biens et services culturels, y compris les télécommunications, est également très marquée en Amérique latine et dans les Caraïbes, et ce processus va se consolidant et s'élargissant progressivement. Les niveaux de concentration de la propriété des médias sont notoires dans tout le secteur, qu'il s'agisse de la presse, de la radio, de la télévision libre, câblée ou à péage, de la téléphonie fixe ou mobile et des fournisseurs de services Internet. D'après Guillermo Mastrini, „ *"la maîtrise des ventes /de l'audience / des abonnés, ainsi que de la facturation par les quatre grandes sociétés de chaque secteur va de 40% (en moyenne) pour la radio, à plus de 95% s'agissant de téléphonie fixe et mobile, et de télévision par câble (en moyenne)"*. A l'exception de la radio, les groupes ou sociétés dominant plus de 60% du marché. Cette situation est similaire à celle constatée au niveau mondial pour les corporations transnationales basées aux Etats-Unis, en Europe et au Japon. En Amérique latine, des groupes tels que Cisneros (Venezuela), Globo (Brésil), Televisa (Mexique) et Clarín (Argentine) exercent une forte domination dans leurs pays et accaparent une bonne partie du marché régional ¹⁴⁹.

Ces groupes présentent *"une logique semblable de celle qu'on peut observer chez les principaux acteurs corporatifs à l'échelle planétaire: il s'agit de groupes multimédia avec des embranchements dans d'autres activités liées à la communication mais aussi à d'autres branches du commerce et de l'industrie. De même, ces grands groupes régionaux font des affaires entrecroisées (c'est le cas de DirectTV dont les actions sont partagées par Cisneros et Clarín) tout en tissant des alliances internationales avec les poids lourds du marché mondial"*¹⁵⁰.

¹⁴⁶ *Ibid.*

¹⁴⁷ <http://periodistadigital.com/> , consulté le 30 juin 2005.

¹⁴⁸ Paroles du Ministre socialiste Santos Silva devant la Confédération Portugaise de Moyens de Communication, le 30 juin 2005.

¹⁴⁹ D'après Mastrini, l'Amérique latine joue un rôle subordonné au « système commercial d'activités de l'information et de la communication » mais « avec une tendance de spéculation par rapport au développement de ces processus dans les pays centraux ».

¹⁵⁰ *"Tel est le cas du Grupo Globo, qui s'est associé dans un consortium de compagnies du Brésil, de l'Argentine, du Chili, du Paraguay et de la Bolivie, sous la direction de Telecom Italia pour fournir des services de télécommunications au Brésil, en Argentine, au Chili, à Cuba, en Bolivie et au Paraguay"*, Mastrini y Becerra, *op. cit.*

Au Mexique, deux groupes, Televisa et TV Azteca concentrent 86% des fréquences télévision. Televisa dispose de 4 chaînes nationales et TV Azteca de deux. Il n'existe pas d'autres stations qui ne soient pas publiques¹⁵¹. Televisa compte sur 189 des 200 programmes les plus populaires et concentre 76% de l'audience du pays¹⁵².

Le multimédia Televisa, outre 300 chaînes de télévision – comme Televisa, Cablevision et Innova- arrive à réunir, entre autres, des services Internet (par exemple EsMas.com), production et distribution de cinéma (Televisa), des chaînes de radio (par exemple, Acir-Radiopolis), des revues (par exemple TV y Novelas, Tele-Guia, Muy Interesante) et de l'industrie du disque (Melody et Fonovisa)¹⁵³.

Au Brésil, 90% de l'audience télévision dans l'horaire qui va de 20 à 24 heures se rattache à deux groupes multimédia: Globo et Bandeirantes (SBT). La Rede Globo à elle seule, avec ses 133 stations qui lui sont propres ou associées dans l'ensemble du pays, atteint 74 de l'audience et le Grupo Abril publie sept des revues les plus vendues à l'échelle nationale¹⁵⁴. Le Groupe Globo réunit différents réseaux de Télévision (Rede Globo, Canal Brazil, Globo News, Telecine, Premier, USA Network, Sport TV et d'autres), des services sur l'Internet (Globo online, Shoptime, Som Livre et d'autres), cinéma (TV Globo Filmes), des publications (Diario de San Pablo, Casa & Jardim, etc.), radios (Globo FM et d'autres), parmi d'autres affaires.¹⁵⁵

La concentration de medias se produit aussi aux Etats-Unis via un processus croissant de privatisation du spectre radioélectrique. Les règles lancées par la Commission Fédérale des Communications (FCC, en anglais) ont cherché à rendre possible l'entrecroisement des propriétés afin que, par exemple, les propriétaires de journaux puissent avoir aussi la propriété des chaînes de télévision de la même ville et pour "*libérer les grands conglomérats de medias des restrictions qui pèsent sur l'achat de plus de chaînes de télévision à l'échelle locale et nationale*"¹⁵⁶. Cette politique n'a pas eu de succès, du moins jusqu'à présent, car les initiatives en ce sens ont reçu le veto des deux Chambres du Congrès américain. De toutes façons, la concentration est déjà très importante.¹⁵⁷

Une autre tendance inquiétante est constituée par la mondialisation des marchés et des industries des médias. Cette tendance, qui a commencé dans les années 80, impliquerait une nouvelle structure des institutions des médias, voire "*la façon dont les produits culturels sont produits, distribués et consommés*"¹⁵⁸.

¹⁵¹ Calleja, A. *Informe Anual sobre la Situación de las Radios Comunitarias en ALC: el caso de México*.

¹⁵² Hilbert, M. y Doris Olaya (2005), *Benchmarking the Plan of Action of the World Summit on the Information Society (WSIS) in Latin America and the Caribbean* (version 3.0), OSILAC, janvier 2005. (<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/UN/UNPAN020039.pdf>)

¹⁵³ Ces données correspondent à 2003. Recueillies par OSILAC de sources appartenant aux groupes économiques, tiré de Hilbert y Olaya, *op. cit.*

¹⁵⁴ *Ibid.*

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ The Washington Post, le 2 juillet 2003.

¹⁵⁷ Par exemple: Clear Channel réunit 1.200 stations de radio locales (Miren Gutierrez, *Fewer Players, Less Freedom*, IPS, 20 mars 2004) et le Groupe Sinclair dispose de 62 chaînes de télévision locales dans l'ensemble des Etats-Unis (*Le Monde Diplomatique*, édition chilienne, septembre 2005).

(<http://www.lemonediplomatique.cl>)

¹⁵⁸ O'Siochrú, Girad, Mahan (2002), *op. cit.*

L'utilisation des nouvelles technologies

Le développement et la convergence au niveau technologique sont le support du processus d'expansion des multimédias et ont permis de consolider la concentration et le contrôle des médias. Mais, tandis que la technologie est la base structurelle qui a rendu possible cette mondialisation, une approche fondée exclusivement sur le "libre marché" a fourni la base politique et intellectuelle de sa mise en pratique.¹⁵⁹

Robert Mc Chesney affirme: *“La nouvelle technologie des communications est fondée sur une force politique –le changement vers l’orthodoxie néolibérale- qui a réduit et même éliminé les obstacles concernant l’exploitation commerciale des moyens de diffusion, l’investissement étranger dans le système de communications et la propriété concentrée de ces moyens”*¹⁶⁰.

Même s’il est clair que les nouvelles technologies permettent de créer de nouveaux services, si on ne remet pas en cause la carte actuelle des bénéficiaires et on n’effectue pas des changements dans les lois cadrant la radiodiffusion, changements qui devraient garantir l’égalité de chances pour l’accès de tous les secteurs sociaux aux fréquences radioélectriques, la numérisation ne développera pas la démocratie: elle ne bénéficiera que ceux qui sont déjà installés dans ce domaine.

Par exemple, la numérisation provoque une optimisation de l’utilisation du spectre radioélectrique. Toutefois, de même que certains choix technologiques en TV permettent un élargissement de la diversité (plus de chaînes sur la même largeur de bande, c’est le cas du modèle européen), d’autres choix consolident le pouvoir des concessionnaires “analogiques” qui comptent déjà sur des moyens électroniques (les mêmes opérateurs utilisent la largeur de bande supplémentaire pour offrir d’autres services aux consommateurs)¹⁶¹. Cette situation remet en question la notion de “neutralité technologique”. Dans certains pays qui présentent un spectre radioélectrique virtuellement saturé dans les capitales et les agglomérations métropolitaines et avec une concentration marquée des médias en peu de mains (publiques ou privées) la numérisation et les possibilités qu’elle offre pourraient représenter une plus grande diversité de voix et d’images si l’on choisit l’un des choix technologiques. Tandis que, si l’on choisit l’autre, le résultat sera le contraire.

Au-delà des possibilités de démocratisation, l’idée qui prédomine par rapport à la “révolution technologique” dans la radiodiffusion est qu’elle servira, surtout, à accroître les possibilités de faire des affaires dans l’industrie en question: *“La plus grande efficacité, la possibilité d’utiliser un canal de retour en transformant, en ce cas-ci, la radiodiffusion en un système complet de télécommunications (bi-directionnel et interactif) et la flexibilité que la nouvelle technologie permet, que ce soit pour offrir une meilleure qualité, ou bien un plus grand nombre de voies avec la même capacité, fournit*

¹⁵⁹ Un cas paradigmatique est celui du Guatemala. Avec une population indigène représentant 65% de l’ensemble de la population, elle ne dispose pas de moyens de radiodiffusion qui lui reviennent en propre; les langues de ses 23 groupes ethniques ne sont pas parlées dans les radios commerciales. Pour ce qui est de la télévision, c’est un cas analogue: les quatre chaînes de télévision ouverte ont un même propriétaire d’origine mexicaine.

¹⁶⁰ McChesney, R y Dan Schille (2003), *La política económica de las comunicaciones internacionales: fundamentos para el nuevo debate global sobre la propiedad y la regulación de los medios*. UNRISD, Genève, décembre 2003.

¹⁶¹ Tel qu’il a été exposé par le sénateur mexicain Javier Corral (PAN) *“Comment construire une société de l’information “numérique inclusive” sans résoudre avant les problèmes de l’accès équitable aux fréquences analogiques ? »*, Réunion de consultation pour l’Amérique centrale, Cuba, Mexique et République dominicaine, Unesco, Tegucigalpa, du 29 au 31 octobre 2002.

*aux radiodiffuseurs traditionnels la possibilité d'élargir le nombre et la nature des services offerts, en augmentant les possibilités de faire des affaires dans l'industrie*¹⁶².

L' "élimination des barrières"

Dans la liste de mesures que le gouvernement des Etats-Unis¹⁶³ considère comme étant des "barrières significatives" pour ses exportations dans le secteur culturel, il faut compter "*les quotas de contenu pour la radio, le cinéma et la télévision ainsi que les limites de propriété étrangère pour les compagnies d'édition nationales, les radiodiffuseurs, les compagnies de chaînes câblée et par satellite*". Dans la liste, il y a la France, par exemple, qui établit un quota de 60% de l'écran télé pour des contenus de production européenne (un chiffre supérieur au chiffre de 51% accordé avec l'Union Européenne pour la Télévision sans Frontières) et un 40% pour des programmes de contenu français. Aussi bien dans les radios publiques que dans les radios privées, la France exige qu'un 40% de la musique diffusée soit française.

Bien qu'un argument très utilisé pour justifier l'ouverture des marchés audiovisuels soit celui de la libre circulation des informations et des idées, le gouvernement des Etats-Unis n'hésite pas à préciser que son but est d'éliminer une barrière "*pour que les programmes américains puissent accéder au marché français*". La politique des Etats-Unis pour ce qui est de son commerce extérieur s'oppose à la politique intérieure dans les secteurs de la culture et la communication, où jamais ils n'ont cherché à éliminer l'intervention de l'Etat en laissant le marché "libre". Comme c'est le cas dans d'autres secteurs- par exemple le secteur agroindustriel- les Etats-Unis concèdent d'importantes aides à leur industrie, ce qui leur permet, à son tour, de dominer les marchés extérieurs. De grandes entreprises culturelles américaines reçoivent des subventions considérables de l'Etat sous la forme d'accès gratuit au spectre électromagnétique ainsi qu'une réduction des impôts. Comme dans d'autres secteurs, le néolibéralisme dans le secteur culturel ne s'exprime pas par une intervention réduite de l'Etat; au contraire: les outils néolibéraux s'appliquent sélectivement pour favoriser les entreprises les plus puissantes qui, avec leurs cortèges de *lobbys*, font pression afin d'éliminer les "barrières" nationales d'autres Etats et accéder de la sorte à de nouveaux marchés.

Lors de la Conférence Nationale sur la Réforme des Médias, tenue aux Etats-Unis du 7 au 9 novembre 2003, plusieurs participants ont souligné le fait que le but de ce pays de libéraliser la production culturelle dans le cadre du ZLEA "*impliquerait traiter la culture comme une marchandise, l'édition comme un service et les contenus comme des biens*" et "*voudrait dire qu'on ne reconnaît pas d'autres dimensions, plus importantes que la simple valeur économique, à la production culturelle et intellectuelle; ces autres valeurs se rattachent, entre autres, à la souveraineté, l'identité des peuples et le développement d'un domaine public dynamique et participatif*".¹⁶⁴

L'impact du Traité de Libre Commerce de l'Amérique du Nord (ILCAN) –signé avec les Etats-Unis et le Mexique- sur les politiques culturelles du Canada a été cité comme un exemple des conséquences négatives que les politiques d' "élimination de barrières" peuvent représenter: "*La loi nationale ne peut plus obliger à inclure un pourcentage de contenu canadien dans les éditions canadiennes de revues américaines (seulement la publicité est du ressort de chaque pays); les*

¹⁶² Ing. Leonardo Marsili, Jefe de Radiodifusión de URSEC (Unidad Reguladora de Servicios de Comunicaciones), Uruguay, enero de 2003.

¹⁶³ Office of the US Trade Representative (2004), *2004 National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers*. (<http://www.ustr.gov/reports/nte/2004/index.htm>)

¹⁶⁴ Burch, Sally, *EEUU: Reforma de los medios de comunicación*, 11 novembre 2003 (<http://www.rebellion.org/medios/031113usa.htm>)

avantages d'ordre fiscal ou postal que ce pays fournissait à ses revues, en tant que moyen de protection de son intégrité culturelle, ont été déclarés contraires au commerce libre. Dans la pratique cela a voulu dire que plusieurs revues canadiennes se sont vues obligées à disparaître. D'ailleurs, cela concerne aussi le droit d'un pays à réduire un certain genre de publicité pour des raisons de santé publique; c'est le cas, par exemple, du tabac".

Pour ce qui est du TLE des Etats-Unis et l'Australie, même si un accord d'exception culturelle est compris, l'industrie australienne de l'audiovisuel considère qu'il est très fragile¹⁶⁵. Selon le TLE, les entreprises de télévision pour abonnés pourront consacrer jusqu'à 80% de leur budget à acheter des programmes étrangers; il permet aussi "que 90% des programmes de documentaires, pour enfants, d'art et d'éducation viennent ou puissent venir de l'étranger", tandis que "le restant des chaînes peut consacrer 100% de ses ressources à des programmes étrangers en n'émettant aucun programme australien".

Conscient des menaces que ces traités représentent pour la diversité culturelle, le Parlement Européen a demandé à la Conférence Générale de l'UNESCO "qu'elle demande vivement aux pays membres de ne pas établir 'dans le cadre d'accords bilatéraux', aucun engagement qui puisse porter préjudice à la protection de la diversité culturelle".

Tel qu'il a été indiqué dans le chapitre sur l'OMC et les TLE, la libéralisation ou l'élimination directe des barrières régulatrices a rendu plus facile le processus de concentration de la propriété et de contrôle des médias. En cédant du terrain face à des pressions corporatives, et même sans que des traités de libre échange soient intervenus, plusieurs pays ont dérogé ou affaibli l'ensemble de normes qui empêchent ou limitent la concentration de médias, l'entrée du capital étranger et / ou le contrôle des médias par des étrangers.

Les privatisations

L'Amérique latine, par exemple, a vécu au cours des années 90 un mouvement fort de privatisation qui visait à ouvrir la concurrence et à garantir l'accès de la population à des services meilleurs et moins chers mais qui a abouti au démantèlement des monopoles d'Etat dans le domaine des télécommunications. Dans la plupart des cas, les résultats atteints n'ont pas tenu les promesses et n'ont même pas réussi à implanter la libre concurrence sur le marché: ils ont fini par transformer les monopoles d'Etat en monopoles ou en oligopoles privés, avec en prime un affaiblissement considérable de la capacité de mettre en œuvre des politiques publiques d'intérêt social¹⁶⁶.

Tandis qu'en Europe les rapports soulignent une baisse des taux de concentration des médias vu "la perte progressive d'influence des chaînes publiques"¹⁶⁷, en Amérique latine, et ce en suivant le modèle américain, la lutte pour la diversité est représentée par l'opposition aux monopoles privés de moyens de communication. Dans les pays latino-américains les efforts de la société civile cherchent surtout à renforcer les médias publics, très affaiblis, simples relais de puissants intérêts commerciaux.

¹⁶⁵ http://www.cdc-ccd.org/Espagnol/liensenespagnol/nouveautes_esp/framenouveautes_esp.htm

¹⁶⁶ Mastrini y Becerra, *op. cit.*

¹⁶⁷ Alfonso Sánchez-Tabernero, doyen de la Faculté de Communication de l'Université de Navarre, avril 2004

D'ailleurs, en Europe, la perte des espaces publics par la baisse des ressources allouées et par la concurrence dans des conditions d'inégalité *“contre les ressources massifs dont disposent des groupes plus grands à l'échelle mondiale afin de développer leurs grilles de programmes”*¹⁶⁸ tend à remplacer les monopoles d'Etat par des monopoles ou des oligopoles privés.

Le processus de démonopolisation s'est aussi enregistré en Afrique où, jusqu'aux années 80, il n'y avait pour l'essentiel que des monopoles d'Etat¹⁶⁹. A la fin des années 90, *“il en existait des milliers, la plupart d'entre eux étaient commerciaux et très peu produisaient des programmes locaux significatifs”*.

Par ailleurs, il a été aussi démontré qu'une plus grande quantité de médias ne garantit pas non plus par elle-même la libre circulation d'informations et d'opinions. Les groupes multimédia –à l'échelle mondiale et à l'échelle régionale- même s'ils connaissent ce qu'est la concurrence entre eux et avec les médias nationaux, s'associent de plus en plus entre eux en créant donc une trame qui les soutient et qui concentre encore davantage le pouvoir. Même s'il y a quelques positions qui parlent des “bonnes” concentrations –dans le sens où il s'agirait de la seule façon de créer un réseau d'une taille suffisante pour pouvoir concurrencer à l'échelle nationale et régionale les grandes corporations- on dirait que la réalité nous montre quelque chose d'autre.

Le groupe Prisa, espagnol, par exemple, est entré en Amérique latine par son association avec le groupe Cisneros, de Venezuela –afin de monter le réseau de radios Caracol- et avec Televisa, du Mexique- pour donner forme au système Radiopolis. Au Brésil, le groupe Globo est associé avec les conglomérats Time et avec la télévision numérisée Sky (à présent Direct TV), à qui est associé aussi le groupe El Tiempo, de la Colombie.

Dans les pays du Sud, et même en Europe Centrale et de l'Est, on perçoit une participation croissante du capital étranger dans les médias nationaux. Tandis que dans certains cas – comme le Chili- l'ouverture est totale et des limites à la concentration ne sont pas prévues, dans d'autres pays on a choisi d'arranger par l'intermédiaire d'un ensemble de lois des situations qui existaient déjà¹⁷⁰, en permettant que l'entrée de capitaux dans les médias soit possible en respectant certaines proportions.

Au Brésil, au début, les entreprises nationales se sont opposées à l'entrée de capitaux étrangers mais par la suite, du fait des difficultés économiques et de l'affaiblissement de leur capacité d'accumulation, elles ont abandonné leur “nationalisme” et ont appuyé la possibilité de s'associer avec des entreprises et des capitaux étrangers pour obtenir de l'argent pour leurs activités. Le groupe Globo et la maison d'édition Abril ont fait pression en ce sens¹⁷¹, en cherchant à *“vendre un pourcentage réduit, entre 7 et 10%, afin de rééquilibrer les comptes du groupe et pouvoir reprendre des investissements stratégiques”*. Finalement, une modification du Décret-Loi N°236 a été approuvée: on y permet que *“des fonds de pension ou d'investissement, nationaux ou étrangers, participent jusqu'à 19,9% dans n'importe quelle chaîne de radio ou de TV”*.

¹⁶⁸ FIP (2005), *op. cit.*

¹⁶⁹ D'après O'Siochru, Girard y Mahan, au début des années 80 il n'existait que sept chaînes indépendantes dans toute l'Afrique Subsaharienne, *op cit.*

¹⁷⁰ En Uruguay un individu ou une entreprise étrangère ne peut pas figurer comme titulaire d'un moyen de communication. Cependant, la présence du groupe Clarín ou Cisneros dans certains médias est connue. L'une des façons d'éviter l'obstacle légal est l'utilisation de “prête-noms” uruguayens qui figurent comme titulaires.

¹⁷¹ On a choisi une résolution gouvernementale au lieu du débat législatif qui était mené à ce moment-là.

Pour ce qui est du Pérou, par exemple, bien que la possibilité que les étrangers soient les titulaires d'une autorisation ou licence de moyens de radiodiffusion est exclue, la loi sur la radio et la télévision approuvée en 2004 autorise *“la participation d'étrangers dans des personnes morales titulaires d'autorisations et licences”*; cette participation ne peut pas *“dépasser quarante pour cent (40%) de l'ensemble des participations ou des actions du capital social; ils doivent être, en outre, titulaires ou participer ou être actionnaires d'entreprises de radiodiffusion dans leurs pays d'origine”*¹⁷².

¹⁷² Art. 24 *“Participation étrangère”* de la Loi de Radio et Télévision N°28.278.

VI. Conclusions et recommandations

Les processus et les tendances identifiées dans l'étude sur laquelle se fonde le présent document mettent sévèrement en cause l'idée selon laquelle le marché pourra à lui seul résoudre les problèmes du développement ou assurer la diversité culturelle. Au contraire: dans les domaines des télécommunications, de la radiodiffusion et dans l'ensemble des services culturels, la tendance naturelle du marché pousse à la création d'oligopoles et de monopoles qui limitent et réduisent la diversité culturelle.

Voilà pourquoi l'une des conclusions centrales de la présente analyse est qu'il ne suffit pas de reconnaître la diversité pour en assurer l'existence. Il est nécessaire de la défendre, de la promouvoir et de la garantir au moyen de politiques publiques actives et de cadres réglementaires appropriés. Il faut donc que les gouvernements fassent valoir leur volonté politique et qu'ils se dotent des ressources humaines et économiques suffisantes pour y aboutir. S'ils ne mettent pas en place de telles politiques et outils leur permettant de faire opposition à la concentration ou au moins de la limiter, les pays du Sud se rendront complices des tendances évoquées et devront tôt ou tard se résigner à leur "suicide culturel".

Le marché n'a pas donné de réponses sur l'accès aux TIC dans les zones rurales et dans les zones urbaines marginales. L'initiative commerciale privée s'oriente plutôt vers des investissements dans les grandes zones urbaines, où l'économie d'échelle lui assure de bons bénéfices par rapport au capital investi¹⁷³. Par ailleurs, le marché tend à une concentration de plus en plus importante, ce qui favorise la réduction de la diversité culturelle : *« Historiquement le marché des télécommunications a été monopolistique ou oligopolistique. C'est un marché dans lequel tous les vendeurs désirent des monopoles et tous les acheteurs veulent de multiples fournisseurs »*¹⁷⁴.

Malgré les limitations de ressources des pays du Sud, les gouvernements devront donc assumer la responsabilité – ainsi qu'une partie des coûts¹⁷⁵ – de créer cette infrastructure et d'assurer les services de communications de base. Ils devront également protéger le pluralisme et la diversité dans les médias. Aux dires de la Fédération internationale de journalistes : *« Le besoin du public d'être bien informé signifie que les services d'information doivent être contrôlés, au-delà le cadre du « rating », des bénéfices et des objectifs commerciaux »*.

L'insistance des Etats-Unis et des corporations mondiales pour ouvrir les frontières commerciales, de flexibiliser les réglementations et en règle générale réduire la capacité d'action de l'Etat quant à l'établissement de politiques nationales axées sur l'intérêt public, devrait suffire à alerter sur l'importance du principe du *« droit souverain des Etats d'adopter des politiques et des mesures appropriées en vue de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leurs territoires »*, principe exprimé dans l'avant-projet de la CDC qui devrait orienter les stratégies nationales. Ce droit fait écho à l'obligation des Etats qui sont tenus d'adopter des politiques actives et de permettre l'exercice des droits humains

¹⁷³ Gómez, G. "Estudio y recomendaciones sobre Radio, NTICs y desarrollo rural en América Latina", La Onda Rural, 20 al 22 de abril de 2004 (<http://onda-rural.comunica.org/docs/gomez.doc>)

¹⁷⁴ Ingénieur Miguel Brechner du Laboratoire Technologique de l'Uruguay, LATU, septembre 2004.

¹⁷⁵ Plusieurs pays ont établi des fonds spéciaux destinés aux plans d'accès universel: la Bolivie (FITTEL) ou la Colombie (Fonds de communications du Ministère de communications et le Fonds financier de projets de développement – FONADE)
(Voir "Fonds d'accès universel" - <http://www.choike.org/nuevo/informes/2695.html>)

fondamentaux, en garantissant "*un espace significatif pour le contenu culturel local*" et en recherchant des "*mesures propres à promouvoir l'existence d'industries culturelles nationales capables de produire et de distribuer ces contenus*".

Parmi les actions recommandées au niveau national, régional et sous-régional¹⁷⁶ qui visent à reconnaître et à promouvoir la diversité culturelle, il faudrait inclure des politiques destinées à:

- Etablir des incitations à la production de contenus locaux et nationaux, pour soutenir la pluralité des voix et informations.
- Etablir des mesures proactives concernant la diffusion (quotas écran), la distribution et le marketing afin de favoriser le développement des industries culturelles ;
- Renforcer les médias publics, en assurant les infrastructures et les ressources suffisantes à la conduite de leur travail.
- Prescrire des limites réelles contre la concentration de la propriété des médias et la centralisation des contenus diffusés par les médias.
- Prescrire des limites au croisement de la propriété des médias dans différents supports technologiques afin de contrôler l'expansion des multimédias.
- Conférer les moyens et les pouvoirs suffisants aux organismes régulateurs en matière de radiodiffusion et de télécommunications pour garantir un contrôle efficace de ces aspects.
- Reconnaître et promouvoir les médias communautaires et autres modes non commerciaux de diffusion, tant dans la radiodiffusion que dans d'autres TIC.
- Modifier les dispositions qui régissent l'exploitation de la radio et de la TV (analogique et numérique) afin de créer des environnements propices pour assurer l'accès égalitaire aux TIC de toutes les couches sociales, notamment des plus vulnérables.
- Prévoir dans les plans de gestion du spectre radioélectrique (d'usage analogique ou numérique) des espaces réservés aux médias publics, communautaires, éducatifs et autres, non commerciaux.
- Décider le modèle de radiodiffusion numérique à retenir au niveau national, en fonction de sa contribution à la démocratisation et à la promotion de la diversité des choix et pour éviter d'augmenter la concentration médiatique.
- Encourager la participation de la société civile à l'élaboration, à la définition et à la mise en place de politiques de l'information et de la communication.
- Promouvoir le contrôle social des médias et des industries culturelles par la société civile.

SMSI: la diversité culturelle dehors

Une analyse du processus du SMSI, point de départ de la présente étude, nous permet de constater que les définitions et actions relatives à la diversité culturelle ont peu à peu été abandonnées. Certains documents faisant partie de la Déclaration de principes du SMSI¹⁷⁷, qui visaient à promouvoir la diversité culturelle, se sont perdus dans le processus de réalisation de ces objectifs généraux, tant au niveau mondial – Plan d'action de Genève¹⁷⁸ -

¹⁷⁶ Une possibilité serait le Marché commun du Sud (MERCOSUR)

¹⁷⁷ <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/dop-es.html>

¹⁷⁸ <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/poa-es.html>

qu'à celui des Plans d'action régionaux¹⁷⁹.

Il n'y a pas eu un véritable intérêt, une conviction authentique au sein du SMSI, pour considérer la diversité culturelle assez importante pour devenir un axe essentiel dans la construction d'une société de l'information et du savoir sur une base équitable. Si certains pays n'ont jamais adhéré à ces principes et s'y sont au contraire systématiquement opposés, d'autres se sont montrés rétifs dans la défense des intérêts de leurs citoyens.

Au-delà des discours, dans la pratique c'est la démarche technologique, fondée sur le marché, qui l'a emporté, les gouvernements et les sociétés privées jouant les rôles principaux, alors que les citoyens sont réduits à la condition de simples consommateurs de contenus et de technologies. Un grand nombre de documents émis dans le cadre du SMSI omettent toute mention à la diversité culturelle ; l'idée maîtresse est une approche réductionniste selon laquelle la solution du fossé numérique est une plus grande connexité et tout ce qui compte, c'est le développement des infrastructures et la mise en place "d'environnements propices" capables d'éliminer les barrières qui font obstacle à l'arrivée des investissements du secteur des communications¹⁸⁰.

En contrepartie, des mesures visant la promotion de technologies appropriées aux besoins nationaux, le renforcement de capacités pour l'appropriation de ces technologies, l'encouragement et la défense de la pluralité dans la gestion de médias et technologies, la promotion de contenus et la défense du domaine public, ont été mises à l'écart.

Le processus du SMSI n'a pas atteint les grandes populations de nos pays, ni n'a éveillé non plus l'intérêt au sein des secteurs politiques, académiques ou à niveau des organisations de la société civile. Lors de l'avancement du processus, on a principalement observé – sauf pour les thèmes de gouvernance de l'Internet et financement des TIC – une stratégie orientée vers la « réduction des dégâts ». La faible présence des chefs d'Etats et de gouvernement à la réunion de fermeture de la première phase à Genève, démontre le bas profil qui a caractérisé le processus. Dans les documents approuvés c'est l'engagement diplomatique qui semble avoir primé, engagement atteint au cours des dernières heures, pour ne pas faire échouer le sommet¹⁸¹.

Même si les différents acteurs ont essayé de faire primer leurs intérêts, le SMSI n'a pas été un milieu de négociation prioritaire. Les pays africains, par exemple, ont vu échouer leur tentative d'approbation du Fond de solidarité numérique¹⁸² en tant que mécanisme de financement des TIC, et des sujets relatifs aux réglementations sur la propriété intellectuelle ont été effacés de l'ordre du jour dès les premières instances du processus – à l'initiative des Etats-Unis qui ont préféré les réserver aux instances où ils ont de plus grandes possibilités

¹⁷⁹ http://www.itu.int/wsis/documents/listing.asp?lang=es?&c_event=s|2&c_type=co|ret

¹⁸⁰ Voir, par exemple, le texte ci-dessous du Plan d'action de la première phase du SMSI: « Les gouvernements devraient prendre des mesures dans le cadre des politiques nationales de développement afin de favoriser un environnement concurrentiel et propice aux investissements nécessaires dans les infrastructures TIC et au développement de nouveaux services » (article 9 de la ligne d'action C2 - "Infrastructure de l'information et de la communication: fondement essentiel d'une société de l'information inclusive") Voir aussi le texte correspondant à la ligne d'action C6 - "Environnement propice".

¹⁸¹ Sally Burch, une participante très active dans le processus du Sommet, écrivait au début 2003 : « beaucoup de participants et observateurs de ce processus doutent sérieusement des résultats possibles du sommet, vu l'approche mercantiliste et la faible volonté des gouvernements d'assumer des engagements réels, ce qui se traduit, entre autres, par le manque de progrès des contenus et le bas profil de la plupart des délégations officielles ». SMSI : des approches opposées ; 18 mars 2003.

¹⁸² Qui a été finalement créée hors le domaine du SMSI.

d'imposer leur point de vue. Le cas le plus paradigmatique est peut-être celui des sociétés de la radiodiffusion : elles ont simplement fait remarquer l'importance des médias et ont insisté pour inclure le langage spécifique dans les documents¹⁸³, mais n'ont pas montré d'intérêt pour présenter des propositions concrètes à inclure dans les engagements du SMSI – pas même pour défendre leurs intérêts corporatifs, comme l'inclusion de fonds pour la numérisation de la radiodiffusion.

La société civile n'a pu empêcher que les Plans d'action prennent un sens contraire à la DP, mais elle a réussi à inclure quelques définitions générales ainsi qu'à promouvoir la discussion de quelques thèmes, tels que le droit à la communication, qui auraient autrement été absents dans le processus. Ses stratégies ont également permis de combiner des initiatives pour améliorer les textes comprenant des actions pour empêcher tout recul par rapport à d'autres instruments internationaux.

En ce qui concerne les sociétés transnationales, oligopoles privés nationaux et quelques pays développés, comme les Etats-Unis, même s'ils auraient préféré des définitions plus précises concernant le rôle de l'Etat, les accords du SMSI ne s'opposent en rien à leurs stratégies et priorités et ne contredisent pas les tendances mondiales ci-dessus exposées.

L'enjeu auquel sont confrontés les pays du Sud consiste donc à définir leurs stratégies nationales et régionales. Dans les espaces de dialogue ouverts à l'intérieur de ces processus, il faudra promouvoir une nouvelle approche de la société de l'information. Si le scénario dominant au sein du SMSI se maintient, il y aurait là une réponse au moins, bien qu'inefficace pour avancer vers les cibles du Millénaire, ou pour garantir la diversité culturelle.

L'inévitabilité technologique

L'optimisme ou "inévitabilité technologique" sera mis en cause à moins de l'assortir de réglementations et d'incitations susceptibles de renverser les tendances en vigueur.

Aux dires de Tyler Cowen¹⁸⁴ « *Tous ces débats seront rapidement obsolètes. L'Internet et le partage de fichiers, pour ne pas nommer la télévision par satellite, nous donneront tellement de choix que les quotas ne compteront plus* ». Vu les faits décrits au chapitre 2, ces affirmations résultent inexacts. Si cela était vrai, on ne comprendrait pas par exemple, les efforts des Etats-Unis pour éliminer les exigences de quotas écran.

Il est vrai que le développement des TIC assure l'accès à l'information et sa diffusion d'une manière extraordinaire, mais ce potentiel peut être soit favorisé, soit freiné, par des décisions politiques et réglementaires. Certaines barrières – certaines solutions – sont le fruit du développement technologique tandis que d'autres dérivent des intérêts économiques et des volontés politiques. En fait, l'une des missions à entreprendre consiste à identifier les barrières et les solutions qui résultent du développement technologique et

¹⁸³ Tel l'ajout: "conformément à la législation nationale" dans chaque paragraphe où il est établi le respect aux droits de l'homme. Mention fonctionnelle aussi bien pour ceux qui veulent promouvoir la censure et limiter la liberté d'expression que pour ceux qui veulent maintenir des législations discriminatoires qui empêchent l'entrée d'autres médias qui assureraient la pluralité et la diversité des voix.

¹⁸⁴ Membre du groupe d'experts pour la rédaction d'un Avant-projet de Convention sur la Diversité culturelle à "[The Volokh Conspiracy] Update, why the French need Hollywood, and how The Lord of the Rings is perceived", 19 décembre 2003.

celles qui découlent plutôt du "développement humain"¹⁸⁵.

La gestion du spectre radioélectrique – l'un des supports les plus importants des TIC - est devenue un grand prétexte technique dans les pays de l'Amérique latine et Caraïbes, ainsi qu'en Asie et en Afrique, notamment à l'heure d'attribuer les fréquences radioélectriques. Les opportunités des organisations de la société civile – communautés rurales et indigènes - d'avoir accès aux fréquences sont sévèrement restreintes, non à cause des difficultés technologiques mais des politiques et cadres de réglementation qui en empêchent ou en limitent l'accès.

On a déjà mentionné l'incidence des décisions politiques sur la démocratisation par l'adoption de patrons numériques dans la radiodiffusion. L'optimisation de l'utilisation de ce spectre peut aller dans le sens de la démocratisation ou au contraire, élargir la capacité de cumuler de l'argent, consolidant le pouvoir des opérateurs oligopolistiques et monopolistiques actuels.

Visiblement, le problème n'est pas seulement technologique. En faisant allusion aux enjeux dans le domaine rural, Francisco Pérez Trejo affirme que : « *Il existe un fossé numérique qui écarte le monde rural ; fermer ce fossé n'est pas seulement un problème de technologie (...) mais une question politique qui dépend d'une volonté politique, de l'éducation et des fonds* »¹⁸⁶.

En radiodiffusion, il faudra mettre en place, entre autres, des politiques, des actions et des moyens financiers, pour permettre la numérisation des radios et télévisions publiques, communautaires, éducatives et autres non commerciales. La modernisation et la démocratisation des législations sont aussi des conditions indispensables pour créer un environnement propice à l'accès aux fréquences radioélectriques, sur un pied d'égalité pour tous les secteurs sociaux. Ces mesures devraient être encouragées dès maintenant, avec les technologies analogiques, étant donné que la carte d'adjudicataires actuels pourrait être la seule à bénéficier des avantages de la numérisation, conformément aux choix des patrons numériques existants. Une autre raison consiste en l'importance actuelle et encore pour longtemps de la radiodiffusion dans les pays du Sud. Alors que seuls 5 à 8% des habitants de l'Amérique latine avaient accès à l'Internet en 2002, l'Union internationale des télécommunications annonçait que 44% des latino-américains avaient un poste de radio et 29% avaient accès à la télévision¹⁸⁷.

« *Avant de nous inquiéter de fermer le fossé numérique qui commence à peine pour nous, il faut résoudre les problèmes du fossé analogique* » a dit le sénateur mexicain Javier Corral lors d'une réunion préparatoire du SMSI organisée par l'Unesco¹⁸⁸, en se demandant si l'on peut parler d'une société de l'information démocratique et plurielle alors qu'il existe un tel retard pour affronter « *les actuels schémas légaux qui réglementent les technologies traditionnelles des médias et qui*

¹⁸⁵ Gómez, G. (2004), *Estudio y recomendaciones sobre Radio, NTICs y desarrollo rural en América Latina*, Séminaire atelier international La Onda Rural, du 20 au 22 avril 2004.

¹⁸⁶ Centre d'information agraire mondiale (WAICENT), FAO.

¹⁸⁷ Les moyens traditionnels offrent l'infrastructure et l'usage déjà connu par la population. On commence à penser à l'idée de profiter de la synergie de la radio avec d'autres technologies, notamment l'Internet. Les politiques d'accès partagé tel que les télécentres en rapport avec les radios rurales et communautaires, semblent être une manière efficace d'élargir les possibilités d'accès à l'information des communautés rurales.

¹⁸⁸ Réunion de consultation pour l'Amérique centrale, Cuba, Mexique et République dominicaine, UNESCO, Tegucigalpa, du 29 au 31 octobre 2002.

présentent les schémas les plus fermés et monopolistiques de l'économie, comme c'est le cas pour la radiodiffusion. »

Quant aux nouvelles technologies, notamment l'Internet, les barrières des coûts, la faible disponibilité de contenus rédigés dans les langues locales ou adaptés aux réalités locales, et l'insuffisance des propositions visant à développer les compétences de la population, au-delà de l'utilisation de base des équipements et des logiciels, mettent en lumière les limites des politiques fondées uniquement sur le *matériel / hardware/* et les câbles.

La fixation des prix, tarifs et impôts applicables aux logiciels et équipements *"devrait contribuer à faciliter l'accès réel de tous les groupes économiques"*. Il faudrait aussi reconnaître *"l'existence de besoins différents et l'incorporation d'une approche de genre pour assurer un accès équitable à tous et à toutes"*. Il est absolument nécessaire d'assurer un accès minimum aux infrastructures et services, mais il faudrait de plus mettre en place des mesures intégrales permettant effectivement de les utiliser, par la réduction de coûts en faveur des secteurs prioritaires, la promotion de solutions technologiques nationales et la formation dès le plus jeune âge, entre autres.

Il faut conjuguer les besoins en équipements (de communication, électriques, etc.) des pays du Sud avec des politiques publiques permettant de défendre et de promouvoir activement les contenus qui sont produits et de les diffuser à l'aide de ces technologies, et avec le renforcement des compétences humaines leur permettant de s'en approprier. Des stratégies d'inclusion numérique devraient donc être promues pour assurer *"non seulement l'accès, mais l'utilisation et l'appropriation sociale des technologies numériques: pour répondre aux besoins des communautés, promouvoir la formulation de politiques publiques, la création de savoirs, l'élaboration de contenus adaptés et le renforcement des compétences"*¹⁸⁹.

La connexité, un paradigme erroné

L'étude qui précède nous entraîne à suggérer que la connexité ne peut être le paradigme permettant de combler le fossé numérique ou de garantir la diversité culturelle; il faut donc réévaluer le problème et les alternatives¹⁹⁰.

Même si l'accès aux services téléphoniques et à d'autres variantes s'est amélioré dans les pays du Sud, les fossés continuent de s'accroître. Certains auteurs indiquent la nécessité de ne pas relever seulement les connections, mais également leurs conditions d'utilisation. Les données sur les flux d'Internet et le nombre de logements ayant accès à la bande large montrent un tel fossé qu'elles mettent en évidence les énormes déséquilibres entre les pays riches et les pays pauvres.

Si on analyse la situation à l'intérieur des frontières nationales¹⁹¹, on se rend compte que les

¹⁸⁹ *Telecentros... ¿para qué?, op. cit.*

¹⁹⁰ L'idée d'une inclusion numérique pour l'inclusion sociale, une définition présentée par la société civile pour indiquer la différence avec l'idée de l'accès universel et de la connexité en tant que paradigmes, est un autre exemple de langage ayant été repris par des institutions qui promeuvent des approches différentes.

¹⁹¹ "La croissance de l'accès à Internet est restée confinée aux zones urbaines et aux marchés les plus lucratifs, et la majorité de la population s'est retrouvée du mauvais côté d'une "division numérique" toujours plus importante. Cette division a de multiples facettes puisque de tous côtés, au Nord comme au Sud, elle comprend des hommes ayant une bonne éducation, avec des revenus élevés, avec des perspectives "occidentales" dans la tête". Campagne CRIS.

valeurs de propriété de PC et d'accès à l'Internet se répartissent de manière encore plus inégale qu'entre les pays ; la CEPAL l'indiquait en 2002 quand elle estimait que « *le fossé numérique domestique dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes est encore plus important que le fossé international* »¹⁹².

Beaucoup craignent que l'objectif que tous et toutes aient accès aux nouvelles technologies, soit faible et irréalisable. Les indicateurs montrent comment le fossé augmente de façon de plus en plus considérable et se transforme en de nouveaux fossés. Cependant, les conditions de départ auxquelles les économies des pays du Sud sont confrontées ne permettent pas de faire de pronostiques optimistes. D'autant moins si on prend en compte les énormes inégalités sociales et économiques existantes, et les barrières culturelles et éducatives toujours plus élevées.

La définition de la CEPAL déjà mentionnée dans un chapitre précédent concernant le fait que « *la connexion à l'infrastructure de TIC ne constitue pas l'élément principal des technologies pour le développement* » est répétée dans les opinions d'organismes internationaux comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). À ce sujet, cette dernière a déclaré que « *il serait erroné de penser que sans un accès à Internet, les communautés manquent de systèmes d'information en vigueur dignes de considération. Cela pourrait conduire à une approche excessivement optimiste et technologiquement déterministe, et une telle approche mènerait à conclure que le problème ne se résoudra que lorsque les systèmes d'information en vigueur seront substitués par des systèmes modernes* »¹⁹³.

Cette approche entraîne des conséquences dans les stratégies et objectifs définis pour le « *renforcement de compétences* », compris dans le sens de l'alphabétisation plutôt que dans celui d'opérateurs de technologies. L'absence d'objectifs, de projets et de ressources pour le renforcement de compétences liées à la production de contenus et à leur divulgation, dans la langue et selon les nécessités de chacun, démontre que la vision dominante est une formation pour le minimum vital permettant la réception de contenus. Il n'est pas rare de voir, dans cette approche, que les cours d'alphabétisation se limitent à l'enseignement de programmes de logiciels appartenant à Microsoft, comme Word, Excel, ou Internet Explorer.

Il faudrait encourager une stratégie suivant laquelle les personnes ne seraient pas formées à consommer uniquement des technologies et des contenus mis au point par d'autres. L'accent doit être porté sur l'établissement de politiques publiques destinées à créer et à renforcer les compétences de production de contenus et d'appropriation créatrice des TIC, en les adaptant aux réalités et aux besoins locaux.

Selon ce point de vue, la construction de compétences devrait « *inclure le soutien des petites et moyennes entreprises locales pour la mise au point de logiciels et de solutions mieux adaptés que ceux que les entreprises transnationales leur offrent. Cela pourrait en outre favoriser l'utilisation d'une main-d'œuvre locale et le développement technologique national. Cette démarche peut s'étendre aux politiques d'appui à des entreprises et centres de recherche locaux, publics ou privés, créateurs de solutions TIC et aux décisions qui visent à accroître les montants des investissements nationaux dans le domaine de la recherche* »¹⁹⁴.

¹⁹² Hilbert et Katz, 2002

¹⁹³ FAO (2003), « *Enfoques de los medios de subsistencia a la información y comunicación en apoyo al desarrollo rural y la seguridad alimentaria* ». (<http://www.fao.org/waicent/portal/outreach/livelihoods/es/livesyst-es.html>)

¹⁹⁴ Gómez, Gustavo (2004), *Políticas Públicas de Comunicación: El ausente imprescindible - Democracia, Sociedad de la Información y Gobierno Progresista*, Montevideo, janvier 2004.

Autres processus multilatéraux

Comme il a été mentionné précédemment, il paraît clair que le SMSI ne fournira ni les outils ni les orientations nécessaires pour reconnaître et garantir la diversité culturelle. Les négociations dans le cadre de l'OMC, de l'OMPI¹⁹⁵, des traités régionaux ou bilatéraux de libre échange, et le processus de la CDC à l'UNESCO sont les domaines de définition de politiques identifiées comme ayant le plus fort impact sur la création, le développement et la diffusion de biens culturels divers.

Dans le cas de l'OMC et des TLE, le relèvement réalisé montre la gravité des menaces sur la diversité culturelle ; nombre de pays et secteurs de la société civile ayant suivi de près ce processus ont d'ailleurs donné l'alerte, dans la mesure où les accords commerciaux ou d'investissements s'imposent de plus en plus au détriment des décisions nationales et affaiblissent les capacités de conduire des politiques culturelles guidées par l'intérêt public.

Pourtant, face aux pourparlers à l'OMC et à la stratégie agressive des Etats-Unis pour établir ces accords, des résistances croissantes ont surgi de la part des secteurs publics et des entreprises liées à l'industrie agroalimentaire. Les mobilisations populaires ont gêné la ratification du CAFTA, ont retardé les accords avec les pays andins, ou encore ont obligé à repousser à l'année prochaine les négociations avec le groupe des pays sud-africains¹⁹⁶. Quant aux pourparlers de la ronde de Doha, ceux-ci semblent s'estomper une fois de plus.

Les délibérations pendant la préparation de la Convention de l'UNESCO ont montré combien le compromis à ce sujet est pratiquement unanime au niveau intergouvernemental, avec la seule exception des Etats-Unis. Cela pourrait s'avérer l'unique occasion de pouvoir prendre des actions anti-discriminatoires à niveau international et d'établir des réglementations obligatoires pour que les Etats membres conservent leur droit de protection et de promotion de la création culturelle nationale, et qu'ils aient les outils leur permettant de le défendre face aux corporations internationales qui dominent le secteur de biens et services culturels.

En ce qui concerne les recommandations, il faut mettre l'accent sur le besoin de soutien à tous les efforts visant à conserver l'« exception culturelle » au sein de l'OMC. Cela signifie que les biens et services culturels ne soient pas considérés comme de simples marchandises et en tant que telles restent en dehors de tout accord de libéralisation commerciale. Allant de pair avec la conservation de cette exception, l'idée a surgi d'un « moratoire » pouvant être proposée par les pays du Sud, pour que les aspects culturels soient exclus des négociations concernant les accords de libre échange et d'investissements bilatéraux et régionaux¹⁹⁷.

La culture en tant que droit

¹⁹⁵ Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

¹⁹⁶ Dans ce cas, à cause de la résistance de l'Afrique du Sud concernant les questions liées aux droits de propriété intellectuelle.

¹⁹⁷ Malgré une mauvaise expérience avec un TLE qui affecte sa souveraineté (et peut-être pour cette raison même), le Canada a inclus une exception absolue de la culture dans ses négociations bilatérales avec le Chili, le Costa Rica et Israël. L'Australie et Singapour ont fait de même dans le Traité de libre échange bilatéral qu'ils ont signé en 2003.

Des alternatives sont possibles, avec le recours à des instruments internationaux et régionaux déjà existants concernant les droits humains. Il existe, tant dans les Amériques¹⁹⁸ qu'en Europe¹⁹⁹ et en Afrique²⁰⁰, des dispositifs et des instruments permettant de dénoncer des situations de violation des accords internationaux souscrits par les pays en matière de droits humains, notamment ceux qui se rapportent à la liberté d'information et d'expression. Le recours à ces outils pourrait permettre de renverser un certain nombre de situations, de politiques et de cadres réglementaires incompatibles avec ces accords, que ce soit par l'exercice de pressions politiques, la rédaction de rapports et recommandations, ou l'application de décisions judiciaires obligatoires pour les pays membres du traité en question.

La concentration « *est une menace patente pour le pluralisme et la diversité des moyens de communication* », rapporte l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). La Cour européenne des droits de l'homme affine dans le même sens quand elle affirme que le pluralisme des médias « *est la règle générale fondamentale des politiques européennes* »²⁰¹ qu'il faut absolument garantir. Selon une jurisprudence européenne récente, l'article 10 de la Convention des droits de l'homme ne comprend pas seulement un droit individuel à la liberté des moyens de communication, mais il donne également « *une obligation de garantie du pluralisme des opinions et de la diversité culturelle dans les médias, dans l'intérêt d'une démocratie fonctionnelle et de la liberté d'information pour tous* ».

En Amérique, le Pacte de San José de Costa Rica établit que « *le droit d'expression ne peut être restreint par des voies ou moyens indirects, comme l'abus de contrôles officiels ou particuliers sur la presse, les fréquences radioélectriques ou les équipements et appareils utilisés pour la diffusion de l'information, ou par n'importe quelle autre méthode visant à empêcher la communication et la libre circulation d'idées et d'opinions* » (Art. 13.3.). Il est important de noter que référence y est faite non seulement aux abus indirects de l'Etat, mais également à ceux provenant de secteurs « *privés* », comme c'est le cas des oligopoles et monopoles.

L'un des organismes du système interaméricain, la Cour interaméricaine des Droits de l'homme, a interprété cet article de la manière suivante : « *en principe, la liberté d'expression implique que les médias soient virtuellement ouverts à tous sans discrimination aucune, ou plus exactement, sans qu'aucun individu ou groupe ne soit exclu à priori de l'accès à ces médias, ce qui exige également certaines conditions pour que dans la pratique, ils soient véritablement des instruments de cette liberté et non un moyen de la restreindre. Ce sont les moyens de communication sociale qui servent pour matérialiser l'exercice de la liberté d'expression, et il faut donc que leurs conditions de fonctionnement soient ajustées aux exigences de cette liberté. Pour cela, la pluralité des médias est indispensable, ainsi que l'interdiction de tout monopole les concernant, quelque soit la forme qu'il tente d'adopter...* » (Opinion consultative 5/85).

De la même manière, la Déclaration de principes sur la liberté d'expression de l'Organisation des Etats américains stipule au sujet de la propriété et du contrôle des médias que les monopoles ou oligopoles « *conspirent contre la démocratie en restreignant*

¹⁹⁸ Convention américaine de Droits de l'Homme ou Pacte de San José de Costa Rica (en vigueur à partir de juillet 1978).

¹⁹⁹ Convention européenne de Droits de l'Homme (en vigueur à partir de septembre 1953).

²⁰⁰ Charte africaine de Droits humains et des peuples (en vigueur octobre 1986).

²⁰¹ Commission Interaméricaine des Droits l'Homme (2004), *Violaciones indirectas a la Libertad de Expresión: El impacto de la concentración en la propiedad de los medios de comunicación social*, Rapport annuel du Bureau du Rapporteur pour la liberté d'expression, 2004.

la pluralité et la diversité, gardiens de la bonne application du droit à l'information des citoyens », ce pourquoi celles-ci doivent être « assujetties à des lois antitrust »²⁰².

Certaines organisations, comme l'Association mondiale des radios communautaires (AMARC), ont déjà utilisé ces mécanismes pour préserver la diversité culturelle dans la radiodiffusion, et des décisions, rapports et recommandations ont déjà été effectués pour renforcer la défense de ces principes. C'est le cas de la reconnaissance de l'importance des radios communautaires²⁰³, le questionnement sur l'établissement exclusif de critères économiques pour accéder aux fréquences radioélectriques²⁰⁴ ou la préoccupation exprimée concernant la concentration des médias sur le continent²⁰⁵, qui a récemment été relevée comme étant une menace « indirecte » contre la liberté d'expression.

²⁰² Commission Interaméricaine de Droits de l'Homme (2000). Art. 12, *Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression.*, OEA. Octobre 2000.

²⁰³ *El ejercicio de la libertad de expresión por medios de comunicación comunitarios*, Rapport du Bureau du Rapporteur pour la liberté d'expression 2002, Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH).

²⁰⁴ *Informe sobre El Derecho a la Libertad de Pensamiento y Expresión en Guatemala*, chapitre IX, OEA/Ser.L/V/II.111, Bureau du Rapporteur pour la liberté d'expression, CIDH, Guatemala, 6 avril 2001

²⁰⁵ Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (2004), *op. cit.*